

Communauté d'Agglomération



REPUBLIQUE FRANCAISE

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE ABYMES/GOSIER

**BUDGET PRIMITIF
ASSAINISSEMENT
M 49**

ANNEE 2015

**Communauté d'Agglomération
CAP EXCELLENCE
18 boulevard Légitimus
97110 POINTE-A-PITRE**

**VISA DE LA
SOUS/PREFECTURE**

**Téléphone : 05 90 68 92 92
Télécopie : 05 90 68 92 72
mail : www.capexcellence.net**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Numéro SIRET :	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT CAP EXCELLENCE
-----------------------	---

POSTE COMPTABLE DE :

SERVICE PUBLIC LOCAL

M4 (1)

BUDGET	Budget Primitif	(2)
---------------	------------------------	------------

BUDGET : (2) CAP EXCELLENCE ASSAINISSEMENT

ANNEE 2015

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M4, M41, M42, M43, M44 ou M49.
(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

SOMMAIRE

pages			
	I Informations générales Modalités de vote du budget II Présentation générale du budget A1 - Vue d'ensemble - Sections A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres B1 - Balance générale du budget - Dépenses B2 - Balance générale du budget - Recettes III Vote du budget A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses B2 - Section d'investissement - Détail des recettes B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	IV - Annexes	Jointes	Sans objet
	A - Eléments du bilan		
	A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations A3.2 - Etalement des provisions A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes A5.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement (1) A5.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif (1) A6 - Etat des charges transférées A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers		
	B - Engagements hors bilan		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie B1.2 Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget B1.4 - Etat des contrats crédit-bail B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé B1.6 - Etat des autres engagements donnés B1.7 - Etat des engagements reçus B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		
	C - Autres éléments d'informations		
	C1.1 - Etat du personnel C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie C2 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier (2) C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)		
	D Arrêté et signatures		
	D - Arrêté et signatures		

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

- I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation (1),
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
 - avec ou sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B 3 (2).

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

- III - Les provisions sont : (3)
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)
 - budgétaires (délibération n°du).

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport au budget - primitif ou cumulé - de l'exercice précédent (4).
Si le présent budget est un budget supplémentaire, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires du budget en cours.

- V - Le présent budget a été voté (5) :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1;
 - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1;
 - avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".

(2) Indiquer "avec" ou "sans" les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)
- budgétaires (délibération n°du).

(4) Indiquer "primitif de l'exercice précédent" ou "cumulé de l'exercice précédent".

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 806 282,04	1 777 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		260 000,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	230 717,96	
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		2 037 000,00	2 037 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	17 277 686,64	14 510 640,71
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	476 921,47	4 906 597,33
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	1 662 629,93	
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		19 417 238,04	19 417 238,04

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	21 454 238,04	21 454 238,04
----------------------------	----------------------	----------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + voté)
011	Charges à caractère général	20 300,00		396 700,00	396 700,00	396 700,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	51 446,00		64 700,00	64 700,00	64 700,00
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante					
Total des dépenses des services		71 746,00		461 400,00	461 400,00	461 400,00
66	Charges financières	134 464,00		340 473,53	340 473,53	340 473,53
67	Charges exceptionnelles	5 000,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00
68	Dotations aux provisions (4)					
69	Impôts sur les bénéficiaires et assimilés (5)					
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles d'exploitation		211 210,00		1 101 873,53	1 101 873,53	1 101 873,53
023	Virement à la section d'investissement (6)			416 406,51	416 406,51	416 406,51
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)	391 152,00		288 002,00	288 002,00	288 002,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (6)					
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		391 152,00		704 408,51	704 408,51	704 408,51
TOTAL		602 362,00		1 806 282,04	1 806 282,04	1 806 282,04

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	230 717,96
=	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 037 000,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (V=i+II+III)
013	Atténuations de charges					
70	Ventes de produits fabriqués, prestations...	602 362,00	260 000,00	1 677 000,00	1 677 000,00	1 937 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)					
74	Subventions d'exploitation			100 000,00	100 000,00	100 000,00
75	Autres produits de gestion courante					
Total des recettes de gestion courante		602 362,00	260 000,00	1 777 000,00	1 777 000,00	2 037 000,00
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises sur provisions et dépréciations(4)					
Total des recettes réelles d'exploitation		602 362,00	260 000,00	1 777 000,00	1 777 000,00	2 037 000,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (6)					
Total des recettes d'ordre d'exploitation						
TOTAL		602 362,00	260 000,00	1 777 000,00	1 777 000,00	2 037 000,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	
=	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 037 000,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	704 408,51
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) cf IB - Modalités de vote.

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations de comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + voté)
20	immobilisations incorporelles	593 203,00	72 260,99	76 000,00	76 000,00	148 260,99
21	Immobilisations corporelles	1 000 000,00	55 795,55	782 686,64	782 686,64	838 482,19
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours	10 438 677,00	348 864,93	15 905 000,00	15 905 000,00	16 253 864,93
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	12 031 880,00	476 921,47	16 763 686,64	16 763 686,64	17 240 608,11
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement			513 000,00	513 000,00	513 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	273 800,00				
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie) (5)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.			1 000,00	1 000,00	1 000,00
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses financières	273 800,00		514 000,00	514 000,00	514 000,00
45X-1	Total des op. Pour compte de tiers (6)					
	Total des dépenses réelles d'investissement	12 305 680,00	476 921,47	17 277 686,64	17 277 686,64	17 754 608,11
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)					
041	Opérations patrimoniales (4)					
	Total des dépenses d'ordre d'investissement					
	TOTAL	12 305 680,00	476 921,47	17 277 686,64	17 277 686,64	17 754 608,11

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 662 629,93
--	---------------------

=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	19 417 238,04

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (V=I+II+III)
13	Subventions d'investissement			8 000 000,00	8 000 000,00	8 000 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 200 000,00				
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement			8 000 000,00	8 000 000,00	8 000 000,00
	Total des recettes d'équipement	6 200 000,00		8 000 000,00	8 000 000,00	10 712 829,53
10	Dot., fonds divers et réserves	5 714 528,00	4 906 597,33	5 806 232,20	5 806 232,20	
106	Réserves (7)					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)(5)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
	Total des recettes financières	5 714 528,00	4 906 597,33	5 806 232,20	5 806 232,20	10 712 829,53
45X-2	Total des op. pour le compte de tiers (8)					
	Total des recettes réelles d'investissement	11 914 528,00	4 906 597,33	13 806 232,20	13 806 232,20	18 712 829,53
021	Virement de la section de fonctionnement (4)			416 406,51	416 406,51	416 406,51
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)	391 152,00		288 002,00	288 002,00	288 002,00
041	Opérations patrimoniales (4)			704 408,51	704 408,51	704 408,51
	Total des recettes d'ordre d'investissement	391 152,00		704 408,51	704 408,51	704 408,51
	TOTAL	12 305 680,00	4 906 597,33	14 510 640,71	14 510 640,71	19 417 238,04

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	
--	---------

=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	19 417 238,04

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	704 408,51
---	-------------------

- (1) cf IB - Modalités de vote.
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations de comptes financiers.
(5) A servir uniquement, en dépenses, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	396 700,00		396 700,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	64 700,00		64 700,00
014	Atténuations de produits			
60	<i>Achats et variations de stocks (3)</i>			
65	Autres charges de gestion courante			
66	Charges financières	340 473,53		340 473,53
67	Charges exceptionnelles	300 000,00		300 000,00
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux prov.		288 002,00	288 002,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)			
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>			
022	Dépenses imprévues			
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		416 406,51	416 406,51
Dépenses d'exploitation - Total		1 101 873,53	704 408,51	1 806 282,04

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	230 717,96
---	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 037 000,00
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
14	<i>Provisions réglementées et amortissements dérogatoires</i>			
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>			
16	Remboursement d'emprunt (sauf 1688 non budgétaire)	513 000,00		513 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, Régie)			
	Total des opérations d'équipement			
20	Immobilisations incorporelles (6)	148 260,99		148 260,99
21	Immobilisations corporelles (6)	838 482,19		838 482,19
22	Immobilisations reçues en affectation (6)			
23	Immobilisations en cours (6)	16 253 864,93		16 253 864,93
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières	1 000,00		1 000,00
28	<i>Amortissements des immobilisations (reprises)</i>			
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>			
39	<i>Dépréciation des stocks et en-cours</i>			
45X-1	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
3...	Stocks			
020	Dépenses imprévues			
Dépenses d'investissement - Total		17 754 608,11		17 754 608,11

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	1 662 629,93
--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	19 417 238,04
---	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres "opérations d'équipement"

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges			
60	Achats et variation des stocks (3)			
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	1 937 000,00		1 937 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)			
72	Production immobilisée			
73	Produits issus de la fiscalité (6)			
74	Subventions d'exploitation	100 000,00		100 000,00
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises sur amortissements et provisions			
79	Transferts de charges			
	Recettes d'exploitation - Total	2 037 000,00		2 037 000,00

	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
	=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 037 000,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	10 712 829,53		10 712 829,53
13	Subventions d'investissement			
14	Provisions réglementées et amortissements dérogatoires			
15	Provisions pour risques et charges (4)			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	8 000 000,00		8 000 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, Régie)			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations		288 002,00	288 002,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)			
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)			
45X-2	Opérations pour compte de tiers (5)			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
3...	Stocks			
021	Virement de la section de fonctionnement		416 406,51	416 406,51
	Recettes d'investissement - Total	18 712 829,53	704 408,51	19 417 238,04

	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
	+
AFFECTATION AU COMPTE 106	
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	19 417 238,04

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail annexe Iv-A7).
(6) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et en M44.

SECTION D'EXPLOITATION

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif précédent (2)	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	20 300,00	396 700,00	396 700,00
6063	Fourn. entretien & petit équipement	500,00	500,00	500,00
617	Etudes et recherches		360 000,00	360 000,00
618	Diverses charges. serv. ext.	1 500,00	1 000,00	1 000,00
6227	Frais actes et contentieux	1 000,00	8 900,00	8 900,00
6231	Annonces et insertions	7 000,00	7 000,00	7 000,00
6238	Diverses publicités	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6241	Transports sur achats		800,00	800,00
6248	Divers transports	500,00	500,00	500,00
6251	Voyages et déplacements	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6256	Missions	800,00	1 000,00	1 000,00
6257	Reception		3 000,00	3 000,00
6356	Redevances pr occupation du domaine publ		5 000,00	5 000,00
6358	Autres droits	6 000,00	6 000,00	6 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	51 446,00	64 700,00	64 700,00
6331	Versement transport	380,00	250,00	250,00
6332	Cotisations versées au fnal	200,00	150,00	150,00
6336	Cotisations aux centres de gestion	850,00	700,00	700,00
6338	Autres impôts et taxes	112,00	100,00	100,00
6411	Salaires, appointements, com. de base	37 500,00	34 000,00	34 000,00
6413	Primes et gratifications		14 000,00	14 000,00
6451	Cotisations à l'urssaf	11 300,00	3 000,00	3 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	1 104,00	7 500,00	7 500,00
648	Autres charges de personnel		5 000,00	5 000,00
014 (7)	Atténuations de produits			
65	Autres charges de gestion courante			
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		71 746,00	461 400,00	461 400,00
66	Charges financières (b)	134 464,00	340 473,53	340 473,53
66111	Intérêts réglés à l'échéance	136 500,00	342 698,28	342 698,28
66112	Intérêts - rattachement dettes	-2 036,00	-2 224,75	-2 224,75
67	Charges exceptionnelles (c)	5 000,00	300 000,00	300 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	5 000,00	300 000,00	300 000,00
68	Dotations aux provisions (d) (9)			
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)			
022	Dépenses imprévues (f)			

SECTION D'EXPLOITATION

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Par mémoire budget primitif précédent (2)	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		211 210,00	1 101 873,53	1 101 873,53

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune et l'établissement.

(2) cf. 1 - Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) 62 : sauf le compte 621 retracé au sein du chapitre 012.

(6) 634 : ce compte est uniquement ouvert en M41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M43 et en M44.

(8) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M49.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif précédent (2)	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
023	Virement à la section d'investissement		416 406,51	416 406,51
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (11) (12)	391 152,00	288 002,00	288 002,00
6811	Dotat° amort/ immob incorp & corp	391 152,00	288 002,00	288 002,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		391 152,00	704 408,51	704 408,51
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		391 152,00	704 408,51	704 408,51
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total des opérations réelles et d'ordre)		602 362,00	1 806 282,04	1 806 282,04

RESTES A REALISER N-1 (13)	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	230 717,96
	=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 037 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 6612 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-2 224,75

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune et l'établissement.

(2) cf. 1 - Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) 62 : sauf le compte 621 retracé au sein du chapitre 012.

(6) 634 : ce compte est uniquement ouvert en M41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M43 et en M44.

(8) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(11) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	budget primitif précédent (2)	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)			
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	602 362,00	1 677 000,00	1 677 000,00
70611	Redevance d'assainissement collectif	588 362,00	1 660 000,00	1 660 000,00
7062	Redevance assainissent non collectif	14 000,00	17 000,00	17 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)			
74	Subventions d'exploitation		100 000,00	100 000,00
747	Subventions et participations des ct		100 000,00	100 000,00
75	Autres produits de gestion courante			
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013+70+73+74+75		602 362,00	1 777 000,00	1 777 000,00
76	Produits financiers (b)			
77	Produits exceptionnels (c)			
78	Reprises sur provisions et sur dépréciations (d) (7)			
TOTAL RECETTES REELLES = a+b+c+d		602 362,00	1 777 000,00	1 777 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) cf. 1 - Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	budget primitif précédent (2)	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections (8) (9)</i>			
043	<i>Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. de fonct. (8)</i>			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE				

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et ordres)	602 362,00	1 777 000,00	1 777 000,00
--	------------	--------------	--------------

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	260 000,00
-----------------------------------	------------

+

R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 037 000,00
--	--------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) cf. 1 - Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	budget primitif précédent (2)	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	593 203,00	76 000,00	76 000,00
2031	Frais d'études	593 203,00	50 000,00	50 000,00
205	Logiciel		26 000,00	26 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	1 000 000,00	782 686,64	782 686,64
21351	Igac - batiments d'exploitation		8 000,00	8 000,00
21532	Installat, mat & réseaux assainissement	1 000 000,00	774 686,64	774 686,64
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)			
23	Immobilisations en cours (hors opération)	10 438 677,00	15 905 000,00	15 905 000,00
2315	Installation, matériel & outill. technique	10 438 677,00	15 905 000,00	15 905 000,00
	Total des opérations (5)			
	Total des dépenses d'équipement	12 031 880,00	16 763 686,64	16 763 686,64

10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées	273 800,00	513 000,00	513 000,00
1641	Emprunt en euros	273 800,00	513 000,00	513 000,00
18	Compte de liaison : affectation (Ba, régie)			
26	Participations et créances rattachées à des particip.			
27	Autres immobilisations financières		1 000,00	1 000,00
275	Depôts et cautionnements versés		1 000,00	1 000,00
020	Dépenses imprévues			
	Total des dépenses financières	273 800,00	514 000,00	514 000,00

45...1..	Opé. pour compte de tiers n°...(1 ligne par opé.) (6)			
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers			

TOTAL DES DEPENSES REELLES	12 305 680,00	17 277 686,64	17 277 686,64
-----------------------------------	----------------------	----------------------	----------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) cf. I - Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	budget primitif précédent (2)	Propositions (3) nouvelles	Voté (4)
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections (7) (8)</i>			
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>			
	<i>Charges transférées</i>			
041	<i>Opérations patrimoniales (9)</i>			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE				

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)	12 305 680,00	17 277 686,64	17 277 686,64
---	---------------	---------------	---------------

RESTES A REALISER N-1 (10)	476 921,47
	+
D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	1 662 629,93
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	19 417 238,04

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) cf. I - Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.
(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif précédent (2)	Propositions (3) nouvelles	Vote(4)
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	6 200 000,00	8 000 000,00	8 000 000,00
1641	Emprunt en euros	6 200 000,00	8 000 000,00	8 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
Total des recettes d'équipement		6 200 000,00	8 000 000,00	8 000 000,00

10	Dotations, fonds divers et réserves	5 714 528,00	5 806 232,20	5 806 232,20
10222	Fctva	900 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00
10228	Autres fonds globalisés	4 814 528,00	4 606 232,20	4 606 232,20
165	Dépôts et cautionnements reçus			
18	Compte de liaison : affectation(BA, régie)			
26	Participations et créances rattachées à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
Total des recettes financières		5 714 528,00	5 806 232,20	5 806 232,20

45...2..	Opé. pour compte de tiers n°... (1 ligne par opé.) (5)			
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers				

TOTAL DES RECETTES REELLES	11 914 528,00	13 806 232,20	13 806 232,20
-----------------------------------	----------------------	----------------------	----------------------

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) cf. I - Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A 7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Prévisions budget primitif précédent (2)	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
021	Virement de la section d'exploitation		416 406,51	416 406,51
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6) (7)	391 152,00	288 002,00	288 002,00
28031	Amort frais d'études		810,00	810,00
281532	Amortissement réseaux d'assainissement	363 577,00	258 577,00	258 577,00
28155	Amortissement de l'outillage industriel		878,00	878,00
28181	Amortissement installat°, agenc, amenag	5 265,00	5 265,00	5 265,00
28183	Amortissement materiel informatique		162,00	162,00
28188	Amortissement aut. immobilisat° corp.	22 310,00	22 310,00	22 310,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		391 152,00	704 408,51	704 408,51
041	Opérations patrimoniales (8)			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		391 152,00	704 408,51	704 408,51
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)		12 305 680,00	14 510 640,71	14 510 640,71
				+
RESTES A REALISER N-1 (9)				4 906 597,33
				+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				19 417 238,04

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) cf. I - Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATIONS D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° : (1) 019

LIBELLE : Travaux rénovation eaux usées PAP

POUR INFORMATION

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (5)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	1 420 129,85	a 5 750,50		b	b
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affect.					
23	Immobilisations en cours		5 750,50			
2315	Installation, matériel & outill. technique		5 750,50			

	RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	c	d
13	Subventions d'investissement		
16	Emprunts et dettes assimilées		
20	Immobilisations incorporelles		
21	Immobilisations corporelles		
22	Immobilisations reçues en affect.		
23	Immobilisations en cours		
	Autres		

RESULTAT = (c+d) - (a+b)	
Excédent de financement si positif	-5 750,50
Besoin de financement si négatif	5 750,50

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATIONS D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° : (1) 1172
LIBELLE : Tr2/proa pluriannuel d' assainissement

POUR INFORMATION

Art	LIBELLE (2)	Restes à réaliser	Propositions	Vote (5)	Montant (5)
		a		b	b
	DEPENSES	5 169 360,03	50 000,00	50 000,00	
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affect.				
23	Immobilisations en cours		50 000,00	50 000,00	
2315	Installation, matériel & outil technique		50 000,00	50 000,00	

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
		c	d
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	403 273,99	
13	Subventions d'investissement		
16	Emprunts et dettes assimilées		
20	Immobilisations incorporelles		
21	Immobilisations corporelles		
22	Immobilisations reçues en affect.		
23	Immobilisations en cours		
10	Autres		
10228	Autres fonds globalisés	403 273,99	

RESULTAT = (c+d) - (a+b)	
Excédent de financement si positif	353 273,99
Besoin de financement si négatif	-353 273,99

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATIONS D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° : (1) 1173
LIBELLE : Tr3/prog pluriannuel d' assainissement

POUR INFORMATION

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (5)	Montant (5)
	DEPENSES	410 026,71	a	1 496 000,00	b 1 496 000,00	b
20	Immobilisations Incorporelles					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affect.					
23	Immobilisations en cours			1 496 000,00	1 496 000,00	
2315	Installation, matériel & outil technique			1 496 000,00	1 496 000,00	

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 357 268,80	d 744 016,00
13	Subventions d'investissement		
16	Emprunts et dettes assimilées		
20	Immobilisations incorporelles		
21	Immobilisations corporelles		
22	Immobilisations reçues en affect.		
23	Immobilisations en cours		
10	Autres		
10228	Autres fonds globalisés	357 268,80	

RESULTAT = (c+d) - (a+b)	
Excédent de financement si positif	-394 715,20
Besoin de financement si négatif	394 715,20

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATIONS D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° : (1) 1174
LIBELLE : Tr4/prog pluriannuel d' assainissement

POUR INFORMATION

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (5)	Montant (5)
			a		b	b
	DEPENSES	1 594 441,34		6 090 000,00	6 090 000,00	
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affect.					
23	Immobilisations en cours			6 090 000,00	6 090 000,00	
2315	Installation, matériel & outill. technique			6 090 000,00	6 090 000,00	

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
		c	d
	TOTAL RECETTES AFFECTEES		3 862 216,20
13	Subventions d'investissement		
16	Emprunts et dettes assimilées		
20	Immobilisations incorporelles		
21	Immobilisations corporelles		
22	Immobilisations reçues en affect.		
23	Immobilisations en cours		
10	Autres		3 862 216,20
10228	Autres fonds globalisés		3 862 216,20

RESULTAT = (c+d) - (a+b)	
Excédent de financement si positif	-2 227 783,80
Besoin de financement si négatif	2 227 783,80

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATIONS D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° : (1) 120
LIBELLE : Deplacement poste refoulement Bergevin

POUR INFORMATION

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (5)	Montant (5)
			a		b	b
DEPENSES		4 342 470,28	1 035,93			
20	Immobilisations incorporelles	4 051,35				
2031	Frais d'études	4 051,35				
21	Immobilisations corporelles	1 310 648,70				
21532	Installat, matériel & réseaux assainissement	1 310 648,70				
22	Immobilisations reçues en affect.					
23	Immobilisations en cours	3 027 770,23	1 035,93			
2315	Installation, matériel & outil.technique	3 027 770,23	1 035,93			

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
		c	d
TOTAL RECETTES AFFECTEES		743 164,83	
13	Subventions d'investissement		
16	Emprunts et dettes assimilées		
20	Immobilisations incorporelles		
21	Immobilisations corporelles		
22	Immobilisations reçues en affect.		
23	Immobilisations en cours		
Autres			
10228	Autres fonds globalisés	743 164,83	

RESULTAT = (c+d) - (a+b)	
Excédent de financement si positif	742 128,90
Besoin de financement si négatif	-742 128,90

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATIONS D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° : (1) 121
LIBELLE : Schéma directeur Eaux Usées PAPI/ABYMES

POUR INFORMATION

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (5)	Montant (5)
	DEPENSES	194 356,05	a 72 260,99		b	b
20	Immobilisations incorporelles		72 260,99			
2031	Frais d'études		72 260,99			
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affect.					
23	Immobilisations en cours					

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	c	d
13	Subventions d'investissement		
16	Emprunts et dettes assimilées		
20	Immobilisations incorporelles		
21	Immobilisations corporelles		
22	Immobilisations reçues en affect.		
23	Immobilisations en cours		
	Autres		

RESULTAT = (c+d) - (a+b)	
Excédent de financement si positif	-72 260,99
Besoin de financement si négatif	72 260,99

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATIONS D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° : (1) 128
LIBELLE : Mandat pour réalisation nouvelle STEP

POUR INFORMATION

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (5)	Montant (5)
	DEPENSES	37 304,95	a 258 600,00	559 000,00	b 559 000,00	b
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affect.					
23	Immobilisations en cours		258 600,00	559 000,00	559 000,00	
2315	Installation, matériel & outil technique		258 600,00	559 000,00	559 000,00	

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 714 710,25	d
13	Subventions d'investissement		
16	Emprunts et dettes assimilées		
20	Immobilisations incorporelles		
21	Immobilisations corporelles		
22	Immobilisations reçues en affect.		
23	Immobilisations en cours		
10	Autres		
10228	Autres fonds globalisés	714 710,25	

RESULTAT = (c+d) - (a+b)	
Excédent de financement si positif	-102 889,75
Besoin de financement si négatif	102 889,75

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATIONS D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° : (1) 134
LIBELLE : PAP/renouvellement travaux EU Fouillole

POUR INFORMATION

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (5)	Montant (5)
			a		b	b
	DEPENSES	38 901,94	1 825,48			
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles		1 825,48			
21532	Installat, mat & réseaux assainissement		1 825,48			
22	Immobilisations reçues en affect.					
23	Immobilisations en cours					

	RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
		c	d
	TOTAL RECETTES AFFECTEES		
13	Subventions d'investissement		
16	Emprunts et dettes assimilées		
20	Immobilisations incorporelles		
21	Immobilisations corporelles		
22	Immobilisations reçues en affect.		
23	Immobilisations en cours		
	Autres		

RESULTAT = (c+d) - (a+b)	
Excédent de financement si positif	-1 825,48
Besoin de financement si négatif	1 825,48

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATIONS D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° : (1) 136
LIBELLE : Raizet/EU création & réhabilita° du réseau

POUR INFORMATION

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (5)	Montant (5)
			a		b	b
	DEPENSES		8 463,00			
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles		8 463,00			
21532	Installat, mat & réseaux assainissement		8 463,00			
22	Immobilisations reçues en affect.					
23	Immobilisations en cours					

	RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
		c	d
	TOTAL RECETTES AFFECTEES		
13	Subventions d'investissement		
16	Emprunts et dettes assimilées		
20	Immobilisations incorporelles		
21	Immobilisations corporelles		
22	Immobilisations reçues en affect.		
23	Immobilisations en cours		
	Autres		

RESULTAT = (c+d) - (a+b)	
Excédent de financement si positif	-8 463,00
Besoin de financement si négatif	8 463,00

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATIONS D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° : (1) 137
LIBELLE : Mini STEP Dalciat Baie-Mahault

POUR INFORMATION

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (5)	Montant (5)
			a		b	b
	DEPENSES			50 000,00	50 000,00	
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affect.					
23	Immobilisations en cours			50 000,00	50 000,00	
2315	Installation, matériel & outil technique			50 000,00	50 000,00	

	RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
		c	d
	TOTAL RECETTES AFFECTEES		
13	Subventions d'investissement		
16	Emprunts et dettes assimilées		
20	Immobilisations incorporelles		
21	Immobilisations corporelles		
22	Immobilisations reçues en affect.		
23	Immobilisations en cours		
	Autres		

RESULTAT = (c+d) - (a+b)	
Excédent de financement si positif	-50 000,00
Besoin de financement si négatif	50 000,00

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATIONS D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° : (1) 138
LIBELLE : Contrôles des installations anc

POUR INFORMATION

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (5)	Montant (5)
	DEPENSES	3 402,58	a	26 000,00	b 26 000,00	b
20	Immobilisations incorporelles			26 000,00	26 000,00	
205	Logiciel			26 000,00	26 000,00	
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affect.					
23	Immobilisations en cours					

	RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	c	d
13	Subventions d'investissement		
16	Emprunts et dettes assimilées		
20	Immobilisations incorporelles		
21	Immobilisations corporelles		
22	Immobilisations reçues en affect.		
23	Immobilisations en cours		
	Autres		

RESULTAT = (c+d) - (a+b)	
Excédent de financement si positif	-26 000,00
Besoin de financement si négatif	26 000,00

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATIONS D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° : (1) 140
LIBELLE : MBC EU territoire Cap Excellence

POUR INFORMATION

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (5)	Montant (5)
			a		b	b
	DEPENSES	17 998,85	4 499,71			
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles		4 499,71			
21532	Installat, mat & réseaux assainissement		4 499,71			
22	Immobilisations reçues en affect.					
23	Immobilisations en cours					

	RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
		c	d
	TOTAL RECETTES AFFECTEES		
13	Subventions d'investissement		
16	Emprunts et dettes assimilées		
20	Immobilisations incorporelles		
21	Immobilisations corporelles		
22	Immobilisations reçues en affect.		
23	Immobilisations en cours		
	Autres		

RESULTAT = (c+d) - (a+b)	
Excédent de financement si positif	-4 499,71
Besoin de financement si négatif	4 499,71

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATIONS D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° : (1) 141
LIBELLE : Renouvellement canalisation EU rue Fengarol PAP

POUR INFORMATION

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (5)	Montant (5)
			a		b	b
	DEPENSES	66 069,91	83 478,50	700 000,00	700 000,00	
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affect.					
23	Immobilisations en cours		83 478,50	700 000,00	700 000,00	
2315	Installation, matériel & outil technique		83 478,50	700 000,00	700 000,00	

	RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
		c	d
	TOTAL RECETTES AFFECTEES		
13	Subventions d'investissement		
16	Emprunts et dettes assimilées		
20	Immobilisations incorporelles		
21	Immobilisations corporelles		
22	Immobilisations reçues en affect.		
23	Immobilisations en cours		
	Autres		

RESULTAT = (c+d) - (a+b)	
Excédent de financement si positif	-783 478,50
Besoin de financement si négatif	783 478,50

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATIONS D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° : (1) 142
LIBELLE : Baie- Mahault/STEP Trioncelle

POUR INFORMATION

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (5)	Montant (5)
			a		b	b
	DEPENSES	7 693 776,34		3 510 000,00	3 510 000,00	
20	Immobilisations Incorporelles					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affect.					
23	Immobilisations en cours			3 510 000,00	3 510 000,00	
2315	Installation, matériel & outill.technique			3 510 000,00	3 510 000,00	

	RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
		c	d
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	1 584 000,50	
13	Subventions d'investissement		
16	Emprunts et dettes assimilées		
20	Immobilisations incorporelles		
21	Immobilisations corporelles		
22	Immobilisations reçues en affect.		
23	Immobilisations en cours		
10	Autres		
10228	Autres fonds globalisés	1 584 000,50	

RESULTAT = (c+d) - (a+b)	
Excédent de financement si positif	-1 925 999,50
Besoin de financement si négatif	1 925 999,50

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATIONS D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° : (1) 143
LIBELLE : Renouvellement réseaux EU Belcourt/B Mahault

POUR INFORMATION

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (5)	Montant (5)
			a		b	b
	DEPENSES	104 707,93		400 000,00	400 000,00	
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles			400 000,00	400 000,00	
21532	Installat, mat & réseaux assainissement			400 000,00	400 000,00	
22	Immobilisations reçues en affect.					
23	Immobilisations en cours					

	RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
		c	d
	TOTAL RECETTES AFFECTEES		
13	Subventions d'investissement		
16	Emprunts et dettes assimilées		
20	Immobilisations incorporelles		
21	Immobilisations corporelles		
22	Immobilisations reçues en affect.		
23	Immobilisations en cours		
	Autres		

RESULTAT = (c+d) - (a+b)	
Excédent de financement si positif	-400 000,00
Besoin de financement si négatif	400 000,00

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATIONS D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° : (1) 144
LIBELLE : Raccord sect Besson/Abymes au réseau EU

POUR INFORMATION

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (5)	Montant (5)
			a		b	b
	DEPENSES	5 286,50	24 412,50	400 000,00	400 000,00	
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles	2 574,00	24 412,50			
21532	Installat, mat & réseaux assainissement	2 574,00	24 412,50			
22	Immobilisations reçues en affect.					
23	Immobilisations en cours	2 712,50		400 000,00	400 000,00	
2315	Installation, matériel & outil.technique	2 712,50		400 000,00	400 000,00	

	RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
		c	d
	TOTAL RECETTES AFFECTEES		
13	Subventions d'investissement		
16	Emprunts et dettes assimilées		
20	Immobilisations incorporelles		
21	Immobilisations corporelles		
22	Immobilisations reçues en affect.		
23	Immobilisations en cours		
	Autres		

RESULTAT = (c+d) - (a+b)	
Excédent de financement si positif	-424 412,50
Besoin de financement si négatif	424 412,50

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATIONS D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° : (1) 150
LIBELLE : B Mahault/impasse E. Dessout

POUR INFORMATION

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (5)	Montant (5)
			a		b	b
	DEPENSES		16 594,86	341 000,00	341 000,00	
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles		16 594,86	341 000,00	341 000,00	
21532	Installat, mat & réseaux assainissement		16 594,86	341 000,00	341 000,00	
22	Immobilisations reçues en affect.					
23	Immobilisations en cours					

	RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
		c	d
	TOTAL RECETTES AFFECTEES		
13	Subventions d'investissement		
16	Emprunts et dettes assimilées		
20	Immobilisations incorporelles		
21	Immobilisations corporelles		
22	Immobilisations reçues en affect.		
23	Immobilisations en cours		
	Autres		

RESULTAT = (c+d) - (a+b)	
Excédent de financement si positif	-357 594,86
Besoin de financement si négatif	357 594,86

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATIONS D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° : (1) 151
LIBELLE : Raizet EU/av m. Leclerc, a. Atlantique..

POUR INFORMATION

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (5)	Montant (5)
			a		b	b
DEPENSES				1 308 000,00	1 308 000,00	
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles			8 000,00	8 000,00	
21532	Installat, mat & réseaux assainissement			8 000,00	8 000,00	
22	Immobilisations reçues en affect.					
23	Immobilisations en cours			1 300 000,00	1 300 000,00	
2315	Installation, matériel & outill. technique			1 300 000,00	1 300 000,00	

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
		c	d
TOTAL RECETTES AFFECTEES			
13	Subventions d'investissement		
16	Emprunts et dettes assimilées		
20	Immobilisations incorporelles		
21	Immobilisations corporelles		
22	Immobilisations reçues en affect.		
23	Immobilisations en cours		
	Autres		

RESULTAT = (c+d) - (a+b)	
Excédent de financement si positif	-1 308 000,00
Besoin de financement si négatif	1 308 000,00

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATIONS D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° : (1) 159
LIBELLE : Abymes/feu renouv Pte d'or & Exten° Caduc

POUR INFORMATION

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (5)	Montant (5)
			a		b	b
DEPENSES				150 000,00	150 000,00	
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affect.					
23	Immobilisations en cours			150 000,00	150 000,00	
2315	Installation, matériel & outill.technique			150 000,00	150 000,00	

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
		c	d
TOTAL RECETTES AFFECTEES			
13	Subventions d'investissement		
16	Emprunts et dettes assimilées		
20	Immobilisations incorporelles		
21	Immobilisations corporelles		
22	Immobilisations reçues en affect.		
23	Immobilisations en cours		
	Autres		

RESULTAT = (c+d) - (a+b)	
Excédent de financement si positif	-150 000,00
Besoin de financement si négatif	150 000,00

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATIONS D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° : (1) 161
LIBELLE : B Mahault/EU réseau voie verte Jarry

POUR INFORMATION

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (5)	Montant (5)
			a		b	b
DEPENSES				200 000,00	200 000,00	
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affect.					
23	Immobilisations en cours			200 000,00	200 000,00	
2315	Installation, matériel & outill.technique			200 000,00	200 000,00	

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
		c	d
TOTAL RECETTES AFFECTEES			
13	Subventions d'investissement		
16	Emprunts et dettes assimilées		
20	Immobilisations incorporelles		
21	Immobilisations corporelles		
22	Immobilisations reçues en affect.		
23	Immobilisations en cours		
	Autres		

RESULTAT = (c+d) - (a+b)	
Excédent de financement si positif	-200 000,00
Besoin de financement si négatif	200 000,00

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATIONS D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° : (1) 163
LIBELLE : Pap/EU renouvlt réseaux Marina

POUR INFORMATION

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (5)	Montant (5)
			a		b	b
	DEPENSES			300 000,00	300 000,00	
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affect.					
23	Immobilisations en cours			300 000,00	300 000,00	
2315	Installation, matériel & outil technique			300 000,00	300 000,00	

	RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
		c	d
	TOTAL RECETTES AFFECTEES		
13	Subventions d'investissement		
16	Emprunts et dettes assimilées		
20	Immobilisations incorporelles		
21	Immobilisations corporelles		
22	Immobilisations reçues en affect.		
23	Immobilisations en cours		
	Autres		

RESULTAT = (c+d) - (a+b)	
Excédent de financement si positif	-300 000,00
Besoin de financement si négatif	300 000,00

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATIONS D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° : (1) 165
LIBELLE : EU/RN5 Boug des Abymes

POUR INFORMATION

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (5)	Montant (5)
			a		b	b
	DEPENSES			600 000,00	600 000,00	
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affect.					
23	Immobilisations en cours			600 000,00	600 000,00	
2315	Installation, matériel & outil technique			600 000,00	600 000,00	

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
		c	d
	TOTAL RECETTES AFFECTEES		
13	Subventions d'investissement		
16	Emprunts et dettes assimilées		
20	Immobilisations Incorporelles		
21	Immobilisations corporelles		
22	Immobilisations reçues en affect.		
23	Immobilisations en cours		
	Autres		

RESULTAT = (c+d) - (a+b)	
Excédent de financement si positif	-600 000,00
Besoin de financement si négatif	600 000,00

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATIONS D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° : (1) 167
LIBELLE : Schéma directeur Eaux usées Baie-Mahault

POUR INFORMATION

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (5)	Montant (5)
			a		b	b
	DEPENSES			50 000,00	50 000,00	
20	Immobilisations incorporelles			50 000,00	50 000,00	
2031	Frais d'études			50 000,00	50 000,00	
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affect.					
23	Immobilisations en cours					

	RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
		c	d
	TOTAL RECETTES AFFECTEES		
13	Subventions d'investissement		
16	Emprunts et dettes assimilées		
20	Immobilisations incorporelles		
21	Immobilisations corporelles		
22	Immobilisations reçues en affect.		
23	Immobilisations en cours		
	Autres		

RESULTAT = (c+d) - (a+b)	
Excédent de financement si positif	-50 000,00
Besoin de financement si négatif	50 000,00

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATIONS D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° : (1) 169
LIBELLE : Opérations transférées EU B/Mahault

POUR INFORMATION

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (5)	Montant (5)
			a		b	b
	DEPENSES			500 000,00	500 000,00	
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affect.					
23	Immobilisations en cours			500 000,00	500 000,00	
2315	Installation, matériel & outil technique			500 000,00	500 000,00	

	RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
		c	d
	TOTAL RECETTES AFFECTEES		
13	Subventions d'investissement		
16	Emprunts et dettes assimilées		
20	Immobilisations incorporelles		
21	Immobilisations corporelles		
22	Immobilisations reçues en affect.		
23	Immobilisations en cours		
	Autres		

RESULTAT = (c+d) - (a+b)	
Excédent de financement si positif	-500 000,00
Besoin de financement si négatif	500 000,00

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATIONS D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° : (1) 999
LIBELLE : Opérat° équipements non individualisés

POUR INFORMATION

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (5)	Montant (5)
	DEPENSES	48 499,50	a	25 686,64	b 25 686,64	b
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles			25 686,64	25 686,64	
21532	Installat, mat & réseaux assainissement			25 686,64	25 686,64	
22	Immobilisations reçues en affect.					
23	Immobilisations en cours					

	RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	c	d
13	Subventions d'investissement		
16	Emprunts et dettes assimilées		
20	Immobilisations incorporelles		
21	Immobilisations corporelles		
22	Immobilisations reçues en affect.		
23	Immobilisations en cours		
	Autres		

RESULTAT = (c+d) - (a+b)	
Excédent de financement si positif	-25 686,64
Besoin de financement si négatif	25 686,64

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATIONS D'EQUIPEMENT	B3

- (1) Ouvrir un cadre par opération.
- (2) Détailler les articles conformément au plan des comptes appliqué par la régie.
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces trois colonnes sont renseignées.
Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

ANNEXES

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	IV
	A1.1

A1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/2015	Montant des tirages 2014	Montant des remboursements 2014		Encours restant dû au 01/01/2015
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
...						
5192 Avances de trésorerie						
...						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
...						
519 Crédits de trésorerie (Total)						

(1) Circulaire n°NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	
IV	A1.2
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devis	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)														
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					16 782 515,00									
1641 Emprunts en euros (total)					9 782 513,00									
2004304	CAISSE D'EPARGNE	15/10/2004	25/01/2005	25/09/2005	1 900 000,00	F	Taux fixe à 4,11%	4,11	4,11	EUR	A	C	O	A-1
2007.09.055-Conso 1	BANQUE DES ANTILLES FRANÇAISES	25/08/2009	25/05/2008	26/08/2008	3 450 000,00	C	Taux fixe 4,08% à benchmark 5,75% sur Euribor 12 M (Positif)	4,08	4,20	EUR	T	P	O	B-1
CGP 1548 01 Z-02A	Agence Française de Développement	19/12/2014	13/11/2015	31/12/2015	1 799 603,00	V	Euribor 06 M + 1,1	1,28	1,30	EUR	X	F	O	A-1
CGP 1548 05D	Agence Française de Développement	09/03/2015	09/03/2015	31/03/2016	2 682 910,00	V	Euribor 06 M + 1,02	1,13	1,15	EUR	X	F	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					7 000 000,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)														
convention du 16/04/2014 tirage 1	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	16/04/2014	02/05/2014	01/08/2014	3 500 000,00	F	Taux fixe à 4,39 %	4,39	4,53	EUR	T	C	O	A-1
convention du 16/04/2014-2	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	02/05/2014	02/05/2014	01/08/2014	3 500 000,00	V	Euribor 03 M + 2,1	2,45	2,51	EUR	T	C	O	A-1
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)														
1678 Autres emprunts et dettes (total)														
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)														
1681 Autres emprunts (total)														
1682 Bons à moyen terme négociables (total)														
1687 Autres débits (total)														

Total général		16 782 513,00
----------------------	--	----------------------

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuels ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV -- ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN -- ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE		A1.2

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2015 (en années)	Durée résiduelle (on années)	Taux d'intérêt		Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Indice (13)			Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)												
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)				10 096 264,11					2 311 886,91	340 675,42		46 943,11
1641 Emprunts en euros (total)				3 212 930,79					2 076 559,55	116 518,44		11 603,82
2004304	N		A-1	633 333,30	4,73	F	Taux fixe à 1,479 %	1,48	126 666,67	9 267,00		1 977,48
2007,09,055-Conso 1	N		B-1	2 579 597,49	13,4	C	Taux fixe 4,08% à barrière 5,75% sur Euribor 12 M(Possifxé)	4,20	152 283,88	104 357,89		9 628,34
CGP 1548 01 Z-02A	N		A-1	0,00	1	V	Euribor 06 M + 1,1	1,30	1 799 603,00	2 793,75		0,00
CGP 1548 05D	N		A-1	0,00	1,06	V	Euribor 06 M + 1,02	0,00	0,00	0,00		0,00
1643 Emprunts en devises (total)												
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)				6 883 333,32					233 333,36	224 156,98		35 337,29
convention du 16/04/2014 tirage 1	N		A-1	3 441 686,66	29,34	F	Taux fixe à 4,39 %	4,53	116 666,68	150 825,96		23 922,45
convention du 16/04/2014-2	N		A-1	3 441 686,66	29,34	V	Euribor 03 M + 2,1	2,24	116 666,68	73 331,02		11 414,84
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)												
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)												
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)												
1678 Autres emprunts et dettes (total)												
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)												
1681 Autres emprunts (total)												
1682 Bons à moyen terme négociables (total)												
1687 Autres dettes (total)												
Total général				10 096 264,11					2 311 886,91	340 675,42	0,00	46 943,11

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au vérifiable antérieur.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire JOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales). En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant au 01/01/2015 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)														
Banrière simple (B)														
2007.09.055-Conso 1	BANQUE DES ANTILLES FRANÇAISES	3 450 000,00	2 579 597,49	1	20		Taux fixe 4,09% à barrière 5,75% sur Euribor 12 M(Positif)	Taux fixe 4,09% à barrière 5,75% sur Euribor 12 M(Positif)	662 263,98	Taux fixe 4,09% à barrière 5,75% sur Euribor 12 M(Positif)	4,20	104 357,69		25,55
TOTAL (B)		3 450 000,00	2 579 597,49									104 357,69		25,55
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 (page D)														
TOTAL (D)														
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)														
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)														
TOTAL GENERAL		3 450 000,00	2 579 597,49									104 357,69		25,55

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6).

1 : indice zone euro / 2 : indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement déduit de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau de taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A1.4

A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	4					
	% de l'encours	74,45%					
	Montant en euros	7 516 667 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	1					
	% de l'encours	25,55%					
(C) Option d'échange (swaption)	Montant en euros	2 579 597 €					
	Nombre de produits						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
(F) Autres types de structures	Montant en euros						
	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		A1.5

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert		Instrument de couverture							Primes éventuelles			
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant du au 01/01/2015	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)													
Taux variable simple (total)													
Taux complexe													
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, turndown, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		A1.5

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture				Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux				
Taux fixe (total)									
Taux variable simple (total)									
Taux complexe (total) (2)									
Total					0,00	0,00		0,00	

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - AUTRES DETTES		A1.6

A1.6 - AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	MONTANT INITIAL DE LA DETTE	DEPENSES DE L'EXERCICE	DETTE RESTANTE
[...]			

IV - ANNEXES

**ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N**

IV

A1.7

A1.7 - EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)				Nominal		Profil d'amortissement et période de remboursement (6)		Dette en capital d0 au 01/01/N	ICNE de l'exercice	Annuité à payer dans l'exercice (s'il y a lieu)		
				Contrat initial	Contrat renégocié	Type de taux (3)	Index (4)	Taux actuariel	Contrat initial	Contrat renégocié	Contrat initial	Contrat renégocié	Intérêts			Capital		
Total																		

(1) Inscrire les emprunts renégociés à la date de vote du budget, pour l'exercice N.
 (2) Taux à la date de renégociation.
 (3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
 (4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : EURIBOR 3 mois).
 (5) Nominal à la date de renégociation.
 (6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres.
 - Pour la périodicité de remboursement indiquer : A : annuelle, T : trimestrielle, M : mensuelle ; B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	IV
AUTRES DETTES	A1.9

A1.9 - AUTRES DETTES

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restatnre
Dettes pour subventions d'équipement à verser en annuités			
Dettes pour travaux devant être réglées en plusieurs exercices			
Dettes pour souscription au capital d'une SEM			
Dettes pour location - ventes			
Dettes pour location - acquisitions			
Autres dettes à long ou moyen terme (sans réception de fonds)			

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2
ETAT DES PROVISIONS	A3.1
ETALEMENT DES PROVISIONS	A3.2

A2 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délégation du 13/08/2008
Biens de faible valeur			
Seul unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R 2321-1 du CGCT):			
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée	
Linéaire	Réseaux d'assainissement	50 ans	
Linéaire	Stations d'épuration (ouvrages de génie civil) - ouvrages lourds (agglomérations importantes) - ouvrages courants tels que bassins de décantation etc		
Linéaire	Bâtiments légers et abris	12 ans	
Linéaire	Agencements et aménagements de terrains	30 ans	
Linéaire	Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et électroniques	15 ans	
Linéaire	Matériel spécifique d'exploitation	12 ans	
Linéaire	Mobilier de bureau	7 ans	
Linéaire	Appareils de laboratoire, matériel de bureau électrique ou électronique	4 ans	
Linéaire	Matériel informatique	4 ans	
Linéaire	Camions et véhicules industriels	8 ans	
Linéaire	Véhicules administratifs et de service	5 ans	
Linéaire	Logiciels	4 ans	
Linéaire	Frais de développement	7 ans	
Linéaire	Autres immobilisations	7 ans	

A3.1 - ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des provisions et dépréciations constituées au 1/1/N	Montant total des provisions et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires						
Amortissements dérogatoires						
Provision spéciale de réévaluation						
Autres provisions réglementées						
Provisions pour risques et charges (2)						
Provisions pour litiges						
Provisions pour pertes de change						
Autres provisions pour risques						
.....						
Dépréciations (2)						
- des immobilisations						
- des stocks de matières premières et de produits et des en-cours de production						
TOTAL BUDGETAIRES						
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)						
Provisions pour litiges						
Provisions pour pertes de change						
Autres provisions pour risques						
.....						
Dépréciation (2)						
- des stocks d'autres approvisionnements et de marchandises						
- des comptes de tiers						
- des comptes financiers						
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES						
TOTAL GENERAL						

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision ou d'une dépréciation déjà constituée
(2) Indiquer l'objet de la provision ou de la dépréciation

A3.2 - ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature	Objet	Montant total à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 1/1/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement

IV - ANNEXES	IV
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A4.1

A4.1 - DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2) I
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A+B		513 000,00	513 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (A)	513 000,00	513 000,00
1641	Emprunt en euros	513 000,00	513 000,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres(B)			
10	Reversement de dotations et fonds divers		
139	Subvention d'investissement transférée au compte de résultat		
020	Dépenses imprévues		

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	513 000,00	476 921,47	1 662 629,93	2 175 629,93

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrive uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

IV - ANNEXES	IV
SECTION D'INVESTISSEMENT	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A4.2

A4.2 - RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2) III
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a+b		6 510 640,71	6 510 640,71
Ressources propres externes de l'année (a)		5 806 232,20	5 806 232,20
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 806 232,20	5 806 232,20
10222	Fctva	1 200 000,00	1 200 000,00
10228	Autres fonds globalisés	4 606 232,20	4 606 232,20
138	Autres subv. d'invest. non transférables		
26	Participations et créances rattachées à des participations		
27	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		704 408,51	704 408,51
15	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations		
26	Participations et créances rattachées à des particip.		
27	Autres immobilisations financières		
28	Amortissement des immobilisations	288 002,00	288 002,00
28031	Amort frais d'études	810,00	810,00
281532	Amortissement réseaux d'assainissement	258 577,00	258 577,00
28155	Amortissement de l'outillage industriel	878,00	878,00
28181	Amortissement installat°, agenc, amenag	5 265,00	5 265,00
28183	Amortissement materiel informatique	162,00	162,00
28188	Amortissement aut. immobilisat° corp.	22 310,00	22 310,00
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations		
39	Provisions pour dépréciation des stocks et encours		
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices		
49	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers		
59	Provisions pour dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations		
021	Virement de la section de fonctionnement (d)	416 406,51	416 406,51

IV - ANNEXES					IV
SECTION D'INVESTISSEMENT					A4.2
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES					
	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	6 510 640,71	4 906 597,33			11 417 238,04

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	2 175 629,93
Ressources propres disponibles	IV	11 417 238,04
Solde	V=IV-II (6)	+9 241 608,11

- (1) Les comptes 15, 189, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - Vue d'ensemble.
(6) Ces créances et charges peuvent être financées par emprunt.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	A5.1
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF	A5.2

Service.....(1) (en application de l'article L.2224-6 du CGCT)

A5.1 ou A.5.2 - SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES			RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)	Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
011	Charges à caractère général		013	Atténuation de charges	
012	Charges de personnel et frais assimilés		70	Prod. Des services, du domaine et ventes div.	
014	Atténuation de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante		74	Dotations et participations	
66	Charges financières		75	Autres produits de gestion courante	
67	Charges exceptionnelles		76	Produits financiers	
68	Dotations aux provisions et aux dépréciat. (4)		77	Produits exceptionnels	
022	Dépenses imprévues		78	Reprises sur provisions (3)	
Total des dépenses réelles			Total des recettes réelles		

042	Opé. d'ordre de transfert entre sections		042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation		043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation	
023	Virement à la section d'investissement				
Total des dépenses d'ordre			Total des recettes d'ordre		
D002 (5)			R002 (5)		
TOTAL GENERAL DE DEPENSES			TOTAL GENERAL DE RECETTES		

(1) Compléter par : "Service de distribution de l'eau" ou "Service d'assainissement" s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3 000 habitants soit par "Service d'assainissement collectif" ou "Service d'assainissement non collectif" si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires conformément au plan de comptes M49.

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond aux RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires, ainsi que pour les reprises des dépréciations des immobilisations ou des stocks.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	A5.1
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF	A5.2

Service.....(1) (en application de l'article L.2224-6 du CGCT)
A5.1 ou A5.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)	Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles (hors opé.)		13	Subventions d'équipement	
21	Immobilisations corporelles (hors opé.)		16	Emprunts et dettes assimilées	
22	Immobilisations reçues en affect. (hors opé.)		20	Immobilisations incorporelles	
23	Immobilisation en cours (hors opé.)		21	Immobilisations corporelles	
Opérations d'équipement n° ... (1 ligne par opé.)			22	Immobilisations reçues en affectation	
...			23	Immobilisation en cours	
10	Dotations, fonds divers et réserves		10	Dotations, fonds divers et réserves	
13	Subventions d'équipement		106	Réserves	
16	Emprunts et dettes assimilées		18	Compte de liaison : affectation à ...	
18	Compte de liaison : affectation à ...		26	Particip. et créances rattachées à des particip.	
26	Particip. et créances rattachées à des particip.		27	Autres immobilisations financières	
27	Autres immobilisations financières		020	Dépenses imprévues	
020	Dépenses imprévues		45..1	Opé. c/ de tiers n° (1 ligne par opé.)	
45..1	Opé. c/ de tiers n° (1 ligne par opé.)		45..2	Opé. c/ de tiers n° (1 ligne par opé.)	
Total des dépenses réelles			Total des recettes réelles		
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections		040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
Total des dépenses d'ordre			021	Virement de la section d'exploitation	
D 001 (4)			Total des recettes d'ordre		
TOTAL GENERAL DE DEPENSES			R 001 (4)		
TOTAL GENERAL DE DEPENSES			TOTAL GENERAL DE RECETTES		

(1) Compléter par : "Service de distribution de l'eau" ou "Service d'assainissement" s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3 000 habitants soit par "Service d'assainissement collectif" ou "Service d'assainissement non collectif" si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires conformément au plan de comptes M49.

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond aux RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A6
DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A6 - ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL							

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I-(II+III)

A7 - CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)
Date de la délibération :

Intitulé de l'opération N° :									
DEPENSES 4581					RECETTES 4582				
Chapitre	Intitulé	Restes à réaliser N-1 (2)	Dépenses nouvelles votées	TOTAL (3)	Chapitre	Intitulé	Restes à réaliser N-1 (2)	Recettes nouvelles votées	TOTAL (3)
4581					4582	- Financement par le tiers			
						- Financement par d'autres tiers			
040	Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)				040	- Financement par le service (contrepartie 6742)			
					041	- Financ. par empr. à la charge du tiers (contrepartie D 2763)			

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Total des dépenses = Restes à réaliser N-1 + Dépenses nouvelles votées

Total des recettes = Restes à réaliser N+1 + Recettes nouvelles votées.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A7 - CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération :	Intitulé de l'opération :			
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N(2)	Restes à réaliser N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)				
<i>Financement par le mandant et d'autres tiers (5)</i>				
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>				
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>				
Annulations sur dépenses (c) (6)				
Dépenses nettes (a-c)				
RECETTES (b)				
<i>Financement par le mandant et d'autres tiers (7)</i>				
<i>040 Financement par le mandataire</i>				
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>				
Annulations sur recettes (d) (6)				
Recettes nettes (b-d)				

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés

(5) Inscrive le chapitre et la nature des travaux 00/01/2014

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A7 - CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération :	Intitulé de l'opération :			
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N(2)	Restes à réaliser N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)				
<i>Financement par le mandant et d'autres tiers (5)</i>				
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>				
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>				
Annulations sur dépenses (c) (6)				
Dépenses nettes (a-c)				
RECETTES (b)				
<i>Financement par le mandant et d'autres tiers (7)</i>				
<i>040 Financement par le mandataire</i>				
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>				
Annulations sur recettes (d) (6)				
Recettes nettes (b-d)				

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux 06/01/2014

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV - ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

IV

B1.1

B1.1 - EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT Sart. L. 2313-1 6°, L5211-36 et L. 5711-1 du CGCT

Designation de la mobilisation de l'emprunt (1)	Année	Profil	Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux à la date du vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt		Annuités garanties au cours de l'exercice en (8) en capital	
									Taux (3)	Index (4)	Taux (5) Taux actuariel		Taux	Index		Niveau de taux
Total des emprunts contractés par des collectivités au des EP (hors logements sociaux)																
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social																
TOTAL GENERAL																

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres à préciser.
(2) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X : autre.
(3) Type de taux contracté : F : fixe, V : variable simple, C : complexe (à préciser le type de taux variable qui n'est pas simplement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Indiquer le type d'index (ex : EURIBOR 3 mois ...).
(5) Taux annuel, tous frais compris.
(6) Taux hors opération de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture : Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOC81015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 6611 "Intérêts réglés à l'échéance" (intérêts décaissés).

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT	B1.2

B1.2 - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-2 du CGCT	Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	0
+ Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	513 000,00
+ Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	
- Provisions pour garanties d'emprunt	
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	513 000,00
Recettes réelles de fonctionnement	1 777 000,00

Part des garanties d'emprunts accordées au titre de l'exercice en % (3)	28,86888014
--	--------------------

(1) Hors opérations visées par l'article L.2252-2 du CGCT.

(2) Cf définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50% des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.3

B1.3 - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel on a versé la subvention.

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.4
ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.5
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.6
ETAT DES ENGAGEMENTS recus	B1.7

B1.4 - 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)
	Mobilier									
	Immobilier									
	Mobilier									
	Immobilier									
	Mobilier									
	Immobilier									

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

B1.5 - ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

Libellé du contrat	Année de signature du contrat de PPP	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le contrat de PPP	Montant total prévu au titre du contrat de PPP	Montant de la rémunération du cocontractant	Durée du contrat de PPP	Date de fin du contrat de PPP

B1.6 - ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 1/1/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8017	Subventions à verser en annuités						
8018	Autres engagements donnés						
	Au profit d'organismes publics						
	Au profit d'organismes privés						
TOTAL							

B1.7 - ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 1/1/N	Annuité versée au cours de l'exercice
TOTAL							
8027	Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)						
8028	Autres engagements reçus						
	A l'exception de ceux reçus des entreprises						
	Engagements reçus des entreprises						

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

B2.2 - SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE		
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Montant des CP			
Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1) (3)

B2.2 - SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

Montant des CP			
Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1) (3)

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION
ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1.1

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)							
Directeur général des services							
Directeur général adjoint des services							
Directeur général des services techniques							
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53							
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)							
FILIERE TECHNIQUE (c)							
Ingenieur	A	1		1	1		1
FILIERE SOCIALE (d)							
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)							
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)							
FILIERE SPORTIVE (g)							
FILIERE CULTURELLE (h)							
FILIERE ANIMATION (i)							
FILIERE POLICE(j)							
EMPLOIS NON CITES (k)							
TOTAL GENERAL (a+b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)		1		1	1		1

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/JIN/78/95/00102/C du 23 mars 1995.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :
ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 EPTP. Un agent à temps partiel à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 EPTP. Un agent à temps partiel à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 EPTP (0,8 * 6/12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, "emplois spécifiques" régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc...

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)						
Agents occupant un emploi non permanent (7)						
TOTAL GENERAL						

(1) CATEGORIES : A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 Janvier 1984)

TECH : Technique
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)
S : Social
MS : Médico-social
MT : Médico-technique
SP : Sportif
CULT : Culturel
ANIM : Animation
PIA : police
OTR : Missions non rattachables à une filière

(3) REMUNERATION :

Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 Janvier 1984 modifiée).

3-a : article 3, 1^{er}ème alinéa : accroissement temporaire d'activité

3-b : article 3, 1^{er}ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité

3-1 : article 3, 1^{er}ème alinéa : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité ...)

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1 : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2 : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3 : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4 : emplois à temps non complet communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps est inférieure à 50%.

3-3-5 : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposé à un agent contractuel.

38 : article 38 : travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnaires.

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupe d'élus.

A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un accord à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être libellés "A/Autres" et feront l'objet d'une précision (ex : contrats aidés).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE	C1.3

**C1.3 - ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT
DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE**

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L' ARTICLE 6215 (1)
TOTAL GENERAL			

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	C2
LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C3
ET DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	

C2 - LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER
(articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à(1).
Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Autres				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicats etc...

et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement de rattachement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...).

C3 - LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de service	Intitulé/Objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui/non)

Amortissement de biens pour l'année 2015

Paramètres de l'édition :

Collectivité	1
Budget	03
Année	2015
Utilisateur	
Catégorie d'immobilisation	
Classe d'immobilisation	
Type de bien INDIGO	
Localisation	
Type d'acquisition	
Service bénéficiaire	
Service gestionnaire	
Numéro de début	
Numéro de fin	
Numéro inventaire début	
Numéro inventaire fin	
Date d'acquisition début	
Date d'acquisition fin	
Compte imputation en cours	
Chapitre imputation en cours	
Fonction imputation en cours	
Compte imputation d'amortissement	
Chapitre imputation d'amortissement	
Fonction imputation d'amortissement	
Biens de faible valeurs totalement amortis	Oui
Cessions partielles pour calc. val. d'acquisition	Oui
Prise en compte des mvt d'acquisitions provisionnaires	Non

Amortissement de biens pour l'année 2015

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo	Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2015 Reste à amortir
2014	28031	040		5 L 2015	201400000000014		4 051,35	0,00	810,00 3 241,35
					201400000000014	AUDIT DU SYSTEME DE TRAITEMENT DE L'AIR			
						Total imputation	4 051,35	0,00	810,00 3 241,35
						Total nature 28031	4 051,35	0,00	810,00 3 241,35

Amortissement de biens pour l'année 2015

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numérod'immo	Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2015 Reste à amortir
2010	281532	040	01	30 L 2015	2010IM000001		4 458 932,23	0,00	148 631,00
2014	281532	040	01	50 L 2015	2010IM000001	POSTE DE REFOULEMENT DE BERGEVIN	104 707,93	0,00	4 310 301,23
2014	281532	040	01	50 L 2015	2014IM000008	RESEAUX EAUX USEES BELCOURT BAIE-MAHAULT	193 790,78	0,00	2 094,00
					2014IM000009	RESEAUX EAUX USEES BELCOURT BAIE-MAHAULT			102 613,93
					2014IM000009	TRAVAUX EU RUE ACHILLE RENE BOISNEUF			3 875,00
						Total imputation	4 757 430,94	0,00	154 600,00
2003	281532	040		50 L 2009	2013IM000003		3 615 964,80	361 595,00	73 962,95
2007	281532	040		50 L 2015	2013IM000003	PROGRAMME TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT TR1	1 207 612,80	0,00	3 180 406,85
2008	281532	040		50 L 2009	2013IM000013	MARCHE A BONS DE COMMANDE EU PAP TR 1	39 028,78	4 682,90	24 152,00
2011	281532	040		50 L 2012	060	CASSE IMPASSE EMILE DESSOUT	48 499,50	0,00	1 183 460,80
2013	281532	040		50 L 2014	2014IM000005	REPARATION DU RESEAU EAUX USEES	60 123,38	1 202,00	780,00
					2013IM000007	RENOUVELLEMENT RESEAUX EU BOISRIFEAUX			33 565,88
						Total imputation	4 971 229,26	367 479,90	3 880,00
						Total nature 281532	9 728 660,20	367 479,90	44 619,50
									1 202,00
									57 719,38
									103 976,95
									4 499 772,41
									258 576,95
									9 102 603,35

Amortissement de biens pour l'année 2015

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo	Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité Reste à amortir	2015
2014	28155	040	01	4 L 2015	2014IM000010		1 083,80	0,00		270,00
2014	28155	040	01	4 L 2015	2014IM000010 2014IM000011 2014IM000011	DETECTEUR PORTABLE DE NIVEAU DE BOUES GENERATEUR DE FUMEE	2 432,50	0,00		813,80 608,00 1 824,50
						Total imputation	3 516,30	0,00		878,00
						Total nature 28155	3 516,30	0,00		2 638,30
										878,00
										2 638,30

Amortissement de biens pour l'année 2015

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo	Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité Reste à amortir 2015
2003	28181	040		15 L 2004	025		78 984,48	57 947,60	5 265,00 15 771,88
					025 CLOTURE STATION DE DEPOLLUTION				
						Total imputation	78 984,48	57 947,60	5 265,00 15 771,88
						Total nature 28181	78 984,48	57 947,60	5 265,00 15 771,88

Amortissement de biens pour l'année 2015

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo	Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2015 Reste à amortir
2014	28183	040	01	4 L 2015	2014IM0000006 2014IM0000006	GALAXY NOTE 10 SAMSUNG 16 GO 3G WIFI	649,00	0,00	162,00 487,00
						Total imputation	649,00	0,00	162,00 487,00
						Total nature 28183	649,00	0,00	162,00 487,00

Amortissement de biens pour l'année 2015

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo	Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité Reste à amortir 2015
2006	28188	040		10 L 2007	044		223 108,00	178 485,60	22 310,00
					044	PRESSES A BOUES			22 312,40
						Total imputation	223 108,00	178 485,60	22 310,00
						Total nature 28188	223 108,00	178 485,60	22 310,00
						Total général Dépense	10 038 969,33	603 919,10	288 001,95
									9 147 054,28



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

Communauté d'agglomération
CAP EXCELLENCE
15 DEC 2014

**SECRETARIAT GENERAL
AFFAIRES REGIONALES**

CELLULE EUROPE

Affaire suivie par
Trudy ODE
Courriel :
podedegestion-ce
@guadeloupe.pref.gouv.fr
Téléphone : 05 90 99 28 33
Télécopie : 05 90 81 17 22

Basse-Terre, le 11/12/2014

Le Préfet de la région Guadeloupe

A
Monsieur le Président
Communauté d'agglomération CAP Excellence
18, Bld Légitimus
97110 Pointe-à-Pitre

Références à rappeler :

977CE/2014/33330

Objet : FED 2/2.2/2.2.1-33330

P.J. : convention

Monsieur le Président,

Une subvention sur les crédits Programme Opérationnel FEDER 2007-2013 d'un montant de 3 862 216,20 euros vous a été accordée pour financer l'opération n°FED 2/2.2/2.2.1-33330, intitulée « Travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement des eaux usées de la communauté d'agglomération CAP Excellence - Secteurs Raizet- Grand-Camp-Bergevin- Tranche 4 ».

J'ai le plaisir de vous faire parvenir ci-joint, à titre de notification un exemplaire signé de la convention Programme Opérationnel FEDER 2007-2013 concernant l'opération citée précédemment.

Je vous informe également que désormais vous disposez d'un interlocuteur unique, dont l'adresse est la suivante :

DEAL
BP 54 ROUTE DE SAINT-PHY
97102 BASSE-TERRE CEDEX
Tél. : 05 90 99 46 46

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Préfet
Pour le Préfet
le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales



Cellule Europe

Eric BERTHON

www.europe-guadeloupe.fr

Impasse MAJOUTE
97100 BASSE-TERRE



Programmation 2007-2013 - Fonds structurels européens

Objectif Convergence

Programme opérationnel FEDER Guadeloupe

Convention relative à l'octroi d'une subvention du Fonds européen de développement régional
N° PRESAGE Programme Opérationnel FEDER 2007-2013 N°2/2.2/2.2.1-33330

- Vu le Règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion modifié par le Règlement (CE) n°1341/2008 du Conseil du 18 décembre 2008 et par le Règlement (CE) n°284/2009 du Conseil du 7 avril 2009
- Vu le Règlement (CE) n°1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil
- Vu le règlement n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional modifié par le Règlement (CE) n°397/2009 du Parlement et du Conseil du 6 mai 2009
- Vu le Règlement (CE) n°1681/94 de la Commission, du 11 juillet 1994, concernant les irrégularités et le recouvrement des sommes indûment versées dans le cadre du financement des politiques structurelles ainsi que l'organisation d'un système d'information dans ce domaine, modifié par le Règlement (CE) n°2035/2005 de la Commission du 12 décembre 2005
- Vu le Règlement général d'exemption par catégorie n°800/2008 du 6 août 2008 abrogeant le Règlement d'exemption des AFR n°1628/2006 du 24 octobre 2006
- Vu le décret n°2011-92 du 21 janvier 2011 modifiant le décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013
- Vu la Circulaire n°5210/SG du Premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013
- Vu la Circulaire du Premier ministre du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union européenne dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale
- Vu la Décision de la Commission européenne n° C 2007 - FR 161 PO 002 du 20 décembre 2007 portant adoption du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif « Convergence » de la région Guadeloupe
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
- Vu l'avis du Comité régional de programmation, réuni le 28/11/2014
- Vu la notification de la décision de l'autorité de gestion compétente ci-après désignée, en date du 08/12/2014

Entre l'État,

représenté par le préfet de la région Guadeloupe, agissant pour le compte de la Commission Européenne, ci-après dénommé « l'État » d'une part,

Et Communauté d'agglomération CAP Excellence

n° SIRET : 20001865300010
statut : Communauté d'agglomération
situé(e) : 18, Bld Légitimus
971 10 Pointe-à-Pitre

ci-après dénommé « le bénéficiaire » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée « Travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement des eaux usées de la communauté d'agglomération CAP Excellence - Secteurs Raizet- Grand-Camp-Bergevin- Tranche 4 », ci-après désignée « l'opération ».

Il bénéficie pour cela d'une subvention du Fonds européen de développement régional (FEDER) dans les conditions fixées par la présente convention.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme opérationnel Convergence de la région Guadeloupe pour la période de programmation 2007-2013 de la Politique de Cohésion économique et sociale de l'Union européenne, sur l'axe et l'objectif suivants :

- axe : 2 (Environnement)
- objectif : 2.2 (Mise à niveau des infrastructures d'alimentation en eau potable et traitement des eaux résiduaires)
- sous-objectif : 2.2.1 (Assainissement)

Le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre sont décrits dans l'annexe I de la présente convention.

Cette annexe précise les objectifs, les moyens, les phases de réalisation de l'opération, les indicateurs de réalisation et de résultat.

DEAL, ci-après désigné(e) « le service instructeur », situé(e) BP 54 ROUTE DE SAINT-PHY 97102 BASSE-TERRE CEDEX assure, pour le compte de l'État, l'ensemble des tâches décrites ci-après.

Il est le correspondant du bénéficiaire pour toute question relative au cofinancement de son opération par le Fonds européen de développement régional (FEDER) et transmet les informations au secrétariat pour les affaires régionales, et le cas échéant, aux autres services concernés.

Article 2 – Durée et modalités d'exécution

La convention prend juridiquement effet à compter de sa date de signature.

Les factures liées à cette opération ne seront éligibles qu'à la condition qu'elles aient été payées par le bénéficiaire au plus tard le 31/12/2015 (cf. Règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 sus-mentionné).

L'opération sera déprogrammée si elle n'a pas été engagée à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la signature de la présente convention, sauf autorisation donnée par le préfet sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ce délai. Le bénéficiaire s'engage à informer le service instructeur du commencement d'exécution de l'opération.

Article 3 – Eligibilité des dépenses

Les règles communautaires en termes d'éligibilité des opérations ou actions, du public et des dépenses, s'appliquent à l'ensemble des dépenses du projet, qu'elles soient financées sur fonds communautaires ou sur fonds

nationaux publics ou privés (*des dépenses inéligibles peuvent être comprises dans un projet plus global sans qu'elles puissent pour autant bénéficier du concours des fonds structurels*).

Le bénéficiaire s'engage à n'inclure dans l'assiette de la subvention que des dépenses conformes aux dispositions du décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 et effectuées pour la réalisation de l'opération à compter du 1^{er} janvier 2007 sauf cas particulier de régimes d'aides approuvés postérieurement à cette date. L'opération ne devra pas être achevée au moment de la demande de subvention et devra être réalisée dans les limites indiquées à l'article 2.

(Dans le cas d'achat de matériel roulant, le bénéficiaire l'affectera exclusivement à l'action programmée pour toute sa durée ou pour la durée d'amortissement du matériel roulant).

Article 4 - Montant de l'aide financière

L'aide du Programme Opérationnel FEDER 2007-2013 d'un montant de 3 862 216,20 €, imputée sur le programme FEDER-01 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales représente 60 % du coût prévisionnel éligible de 6 437 027 €.

Ce montant est un maximum prévisionnel, le montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées et justifiées.

Si le plan de financement initial venait à être modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer le préfet qui fera procéder au réexamen du dossier par le comité de programmation et qui pourra procéder à une réduction de l'aide communautaire afin de respecter le taux maximum d'aide publique autorisé. Ce dernier est intangible si le projet s'inscrit dans un régime d'aide notifié à la Commission européenne ou relève de la règle de minimis.

Article 5 – Modalités de paiement

Le calendrier des paiements sur crédits européens est le suivant :

- une avance sur le montant du cofinancement européen pourra éventuellement être versée sur demande, après déclaration du commencement d'exécution de l'opération par le bénéficiaire (une avance de 5 % est possible et peut être portée jusqu'à 20% maximum dans le cas d'une trésorerie insuffisante, sauf texte autorisant une avance supérieure).
- un (ou plusieurs) acompte (s) (*en fonction de la nature ou du volume de l'opération*) pourra (pourront) être versé(s) sur présentation d'un rapport d'exécution intermédiaire comprenant la justification des dépenses réalisées (copie des factures acquittées). Le montant cumulé des acomptes éventuellement versés ne doit pas dépasser 80 % du montant de la subvention communautaire.

Le bénéficiaire s'engage à déposer, à l'appui de ses demandes de paiement d'acomptes auprès du service instructeur, un état récapitulatif détaillé qu'il certifie exact, des dépenses réalisées conformément au projet retenu, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses.

- le solde de 20 % calculé dans la limite du montant maximum prévisionnel du cofinancement européen, déduction faite des acomptes est versé, sur production par le bénéficiaire :
 - d'un rapport d'exécution final de l'opération, qui en tout état de cause devra être transmis au plus tard un mois après la date de la fin d'éligibilité des dépenses indiquée à l'article 2.
 - de la justification des dépenses encourues pour la totalité des dépenses éligibles,
 - de la production des décisions des co-financeurs (*délibérations des organismes publics*), si elles n'ont pas encore été produites,
 - d'un état des cofinancements publics réellement encaissés (*origine et montant à la date de la demande du solde*).

La justification des dépenses encourues s'effectue par la production de factures acquittées (*mention portée sur chaque facture par le fournisseur*) mais également par la production de pièces de valeur probante équivalente, à savoir :

- pour les opérateurs publics, copie des factures accompagnées d'une attestation de paiement délivrée par leur comptable public ;
- pour les opérateurs privés, les factures certifiées payées, mention portée, sur chaque facture ou sur un état récapitulatif, par un commissaire aux comptes ou un expert comptable ou accompagnées de relevés de compte bancaire de l'opérateur faisant apparaître les débits correspondants.

La demande de paiement du solde et les pièces précitées doivent être déposées dans un délai d'un mois maximum à compter de la fin de l'opération prévue à l'article 2.

Le paiement de l'aide communautaire intervient sous réserve de la disponibilité des crédits communautaires, sur justification de la réalisation de l'opération (*pour les paiements indiqués ci-dessus, le préfet établit la certification technique et financière à produire à l'appui des mandats de paiement, attestant de la conformité des caractéristiques du projet avec celles visées dans la convention*).

Le bénéficiaire s'engage à communiquer au plus tôt un état récapitulatif certifié exact, attestant de la perception de la totalité des autres cofinancements prévus à l'annexe technique et financière (même si cet encaissement intervient postérieurement à celui de la subvention européenne) ainsi que les décisions des co-financeurs.

«En cas de non-respect des échéances de réalisation et de justification des dépenses de l'opération conduisant à une réduction de la participation FEDER de la Commission européenne au Programme opérationnel de la Guadeloupe, autrement dit à un dégagement d'office, la subvention FEDER attribuée au projet sera réduite au prorata des dépenses non certifiées.

En cas de force majeure⁹, celle-ci doit être notifiée au Préfet, par écrit dans les 30 jours ouvrables à compter de l'évènement requis. Les dysfonctionnements internes ne peuvent être considérés comme cas de force majeure.»

Le reste sans changement

Les paiements sont effectués sur le compte du bénéficiaire.

L'ordonnateur est le préfet de la région Guadeloupe. Le comptable assignataire est le trésorier-payeur général de la Guadeloupe.

Article 6 – Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service instructeur ou l'autorité de certification, par toute autorité commissionnée par le préfet ou par les corps d'inspections et de contrôle, nationaux ou communautaires. Il s'engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

Article 7 - Suivi

L'opération sera réalisée selon le plan de financement prévisionnel par année civile et le plan de réalisation annuel joint à la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement le service instructeur de l'avancement de l'opération. A cet effet, il s'engage à respecter le calendrier en annexe à la présente convention relatif à la remontée des factures et autres justificatifs certifiés de dépenses ainsi qu'aux autres indicateurs d'objectifs de réalisation et indicateurs de suivi du déroulement du projet fixés par le bénéficiaire.

En cas de modification du plan de réalisation, le bénéficiaire s'engage à en informer dans les plus brefs délais le service instructeur et à lui communiquer les éléments.

Il s'engage à tenir une comptabilité séparée de l'opération ou à utiliser une codification comptable adéquate. Un système extra-comptable par enlissement des pièces justificatives peut être retenu (de la copie si le bénéficiaire est doté d'un comptable public). Le bénéficiaire s'engage à conserver ces pièces jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 8 – Reversement et résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus de se soumettre aux contrôles, le préfet décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer le service instructeur pour permettre la clôture de l'opération.

⁹ La force majeure étant un évènement imprévisible, insurmontable et indépendant de la volonté du maître d'ouvrage, susceptible de le dégager de sa responsabilité juridique ou de le délier de ses engagements. Par exemple : une catastrophe naturelle

Il s'engage dans les deux cas à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Dans le cas où, dans les 5 ans suivant la réalisation de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant, soit d'un changement d'affectation sans autorisation ou d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit de l'arrêt ou du changement de localisation d'une activité productive, le préfet exigerait le reversement partiel ou total des sommes versées.

(dans le cas d'achat de matériel roulant, le bénéficiaire s'engage à reverser le montant de la subvention correspondant à cet achat, s'il n'a pas utilisé exclusivement ce matériel à l'opération en cause).

Article 9 – Publicité et respect des politiques communautaires

Publicité : le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prescrites par les articles 7, 8 et 9 du règlement n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 et la circulaire du Premier Ministre n°5197/SG du 12 février 2007 (panneaux, information des publics concernés...)

Respect des politiques communautaires : le bénéficiaire s'engage à respecter les politiques communautaires (qui lui sont opposables) et notamment les règles de concurrence et de passation des marchés publics, la protection de l'environnement, l'égalité des chances entre hommes et femmes.

Il s'engage à ne pas tirer parti de l'aide attribuée pour pratiquer des prix anormalement bas et plus généralement à ne pas détourner la clientèle des entreprises concurrentes par l'octroi d'avantages anormaux par rapport à ceux consentis habituellement.

Article 10 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles annexées à la présente convention sont :

- une annexe technique (Annexe I - « Description de l'opération ») comportant les éléments relatifs aux conditions d'exécution de l'opération, telles que prévues à l'article 1;
- une annexe financière (Annexe II - « Budget prévisionnel de l'opération ») concernant le plan de financement agréé, tel qu'indiqué à l'article 4;

Fait à Basse-Terre, le 10/12/2014

LE MAITRE D'OUVRAGE

Le Président

Éric JALTON



Le Préfet

Pour le Préfet,

Secrétaire Général aux Affaires Régionales

Eric BERTHON

Dans le cadre de la fin de gestion des fonds communautaires : veuillez trouver ci-dessous un rappel des délais à respecter :
Date de fin de l'opération : 31 décembre 2015

ANNEXE I

Description de l'opération

Indiquer les modalités d'exécution de l'opération cofinancée :

Objectifs poursuivis (périmètre stratégique), quantification des résultats attendus, à titre prévisionnel ;

Cette opération poursuit la construction du réseau structurant des eaux usées de CAP Excellence sur les secteurs Raizet, Grand Camp et Bergevin.

Calendrier de réalisation :

Date limite de début d'opération :

Date limite de fin d'opération :

ANNEXE II

Budget prévisionnel de l'opération

Dépenses prévisionnelles FEDER

Postes de dépenses éligibles (HT / TTC)	Année 2014		Année 2015		total	
	€	%	€	%	€	%
Maîtrise d'oeuvre					200000,00	
Coordonnateur SPS					10000,00	
Contrôle des réseaux					60000,00	
Contrôle technique PR					15000,00	
Reprographie et insertion					8027,00	
Secteur Raizet - Réseaux					1600000,00	
Secteur Raizet - Poste de refoulement					1669000,00	
Secteur Raizet à Bergevin - réseaux					2875000,00	
Dépenses totales éligibles (HT / TTC)	0,00	100%	0,00	100%	6437027,00	100%

Plan de financement

Financiers	tranche annuelle d'exécution 2014		tranche annuelle d'exécution 2015		total	
	€	%	€	%	€	%
1. FEDER						
2. Autres financements publics						
Etat						
Conseil régional						
Conseil général						
Autres publics (préciser)						
3. Financements externes privés						
4. Autofinancement						
Recettes générées						
Autre autofinancement						
5. Apports en nature						
Ressources totales		100%		100%		100%



Communauté d'Agglomération
CAP Excellence
15/12/2014

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL
AFFAIRES REGIONALES

CELLULE EUROPE

Affaire suivie par
Trudy ODE
Courriel :
poledegestion-ce
@guadeloupe.pref.gouv.fr
Téléphone : 05 90 99 28 33
Télécopie : 05 90 81 17 22

Basse-Terre, le 11/12/2014

Le Préfet de la Région Guadeloupe

Monsieur le Président
Communauté d'agglomération CAP Excellence
18, Bld Légitimus
97110 Pointe-à-Pitre

Original - DG / CAP Excellence - H. La Belle - H. La Belle
Copie
Thierry de la Roche
Le Préfet

eau
air

Références à rappeler :

978 CE/2014/33329

Objet : FED 2/2.2/2.2.1-33329

P.J. : convention

Monsieur le Président,

Une subvention sur les crédits Programme Opérationnel FEDER 2007-2013 d'un montant de 744 016 euros vous a été accordée pour financer l'opération n°FED 2/2.2/2.2.1-33329, intitulée « Travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement des eaux usées de la Communauté d'agglomération CAP Excellence - Secteur Petit Pérou - Tranche 3 ».

J'ai le plaisir de vous faire parvenir ci-joint, à titre de notification un exemplaire signé de la convention Programme Opérationnel FEDER 2007-2013 concernant l'opération citée précédemment.

Je vous informe également que désormais vous disposez d'un interlocuteur unique, dont l'adresse est la suivante :

DEAL
BP 54 ROUTE DE SAINT-PHY
97102 BASSE-TERRE CEDEX
Tél. : 05 90 99 46 46

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Préfet
Pour le Préfet,
le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales



Cellule Europe

www.europe-guadeloupe.fr

Eric BERTHON

Impasse MAJOUTE
97100 BASSE-TERRE



Programmation 2007-2013 - Fonds structurels européens

Objectif Convergence

Programme opérationnel FEDER Guadeloupe

Convention relative à l'octroi d'une subvention du Fonds européen de développement régional
N° PRESAGE Programme Opérationnel FEDER 2007-2013 N°2/2.2/2.2.1-33329

- Vu le Règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion modifié par le Règlement (CE) n°1341/2008 du Conseil du 18 décembre 2008 et par le Règlement (CE) n°284/2009 du Conseil du 7 avril 2009
- Vu le Règlement (CE) n°1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil
- Vu le règlement n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional modifié par le Règlement (CE) n°397/2009 du Parlement et du Conseil du 6 mai 2009
- Vu le Règlement (CE) n°1681/94 de la Commission, du 11 juillet 1994, concernant les irrégularités et le recouvrement des sommes indûment versées dans le cadre du financement des politiques structurelles ainsi que l'organisation d'un système d'information dans ce domaine, modifié par le Règlement (CE) n°2035/2005 de la Commission du 12 décembre 2005
- Vu le Règlement général d'exemption par catégorie n°800/2008 du 6 août 2008 abrogeant le Règlement d'exemption des AFR n°1628/2006 du 24 octobre 2006
- Vu le décret n°2011-92 du 21 janvier 2011 modifiant le décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013
- Vu la Circulaire n°5210/SG du Premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013
- Vu la Circulaire du Premier ministre du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union européenne dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale
- Vu la Décision de la Commission européenne n° C 2007 - FR 161 PO 002 du 20 décembre 2007 portant adoption du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif « Convergence » de la région Guadeloupe
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
- Vu l'avis du Comité régional de programmation, réuni le 28/11/2014
- Vu la notification de la décision de l'autorité de gestion compétente ci-après désignée, en date du 08/12/2014

Entre l'État,

représenté par le préfet de la région Guadeloupe, agissant pour le compte de la Commission Européenne, ci-après dénommé « l'État » d'une part,

Et Communauté d'agglomération CAP Excellence

n° SIRET : 20001865300010
statut : Communauté d'agglomération
situé(e) : 18, Bld Légitimus
97110 Pointe-à-Pitre

ci-après dénommé « le bénéficiaire » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée « Travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement des eaux usées de la Communauté d'agglomération CAP Excellence - Secteur Petit Pérou - Tranche 3 », ci-après désignée « l'opération ».

Il bénéficie pour cela d'une subvention du Fonds européen de développement régional (FEDER) dans les conditions fixées par la présente convention.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme opérationnel Convergence de la région Guadeloupe pour la période de programmation 2007-2013 de la Politique de Cohésion économique et sociale de l'Union européenne, sur l'axe et l'objectif suivants :

- axe : 2 (Environnement)
- objectif : 2.2 (Mise à niveau des infrastructures d'alimentation en eau potable et traitement des eaux résiduaires)
- sous-objectif : 2.2.1 (Assainissement)

Le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre sont décrits dans l'annexe I de la présente convention.

Cette annexe précise les objectifs, les moyens, les phases de réalisation de l'opération, les indicateurs de réalisation et de résultat.

DEAL, ci-après désigné(e) « le service instructeur », situé(e) BP 54 ROUTE DE SAINT-PHY 97102 BASSE-TERRE CEDEX assure, pour le compte de l'État, l'ensemble des tâches décrites ci-après.

Il est le correspondant du bénéficiaire pour toute question relative au cofinancement de son opération par le Fonds européen de développement régional (FEDER) et transmet les informations au secrétariat pour les affaires régionales, et le cas échéant, aux autres services concernés.

Article 2 – Durée et modalités d'exécution

La convention prend juridiquement effet à compter de sa date de signature.

Les factures liées à cette opération ne seront éligibles qu'à la condition qu'elles aient été payées par le bénéficiaire au plus tard le 31/12/2015 (cf. Règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 sus-mentionné).

L'opération sera déprogrammée si elle n'a pas été engagée à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la signature de la présente convention, sauf autorisation donnée par le préfet sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ce délai. Le bénéficiaire s'engage à informer le service instructeur du commencement d'exécution de l'opération.

Article 3 – Éligibilité des dépenses

Les règles communautaires en termes d'éligibilité des opérations ou actions, du public et des dépenses, s'appliquent à l'ensemble des dépenses du projet, qu'elles soient financées sur fonds communautaires ou sur fonds

nationaux publics ou privés (*des dépenses inéligibles peuvent être comprises dans un projet plus global sans qu'elles puissent pour autant bénéficier du concours des fonds structurels*).

Le bénéficiaire s'engage à n'inclure dans l'assiette de la subvention que des dépenses conformes aux dispositions du décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 et effectuées pour la réalisation de l'opération à compter du 1^{er} janvier 2007 sauf cas particulier de régimes d'aides approuvés postérieurement à cette date. L'opération ne devra pas être achevée au moment de la demande de subvention et devra être réalisée dans les limites indiquées à l'article 2.

(Dans le cas d'achat de matériel roulant, le bénéficiaire l'affectera exclusivement à l'action programmée pour toute sa durée ou pour la durée d'amortissement du matériel roulant).

Article 4 - Montant de l'aide financière

L'aide du Programme Opérationnel FEDER 2007-2013 d'un montant de 744 016 €, imputée sur le programme FEDBR-01 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales représente 47,45 % du coût prévisionnel éligible de 1 568 000 €.

Ce montant est un maximum prévisionnel, le montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées et justifiées.

Si le plan de financement initial venait à être modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer le préfet qui fera procéder au réexamen du dossier par le comité de programmation et qui pourra procéder à une réduction de l'aide communautaire afin de respecter le taux maximum d'aide publique autorisé. Ce dernier est intangible si le projet s'inscrit dans un régime d'aide notifié à la Commission européenne ou relève de la règle de minimis.

Article 5 -- Modalités de paiement

Le calendrier des paiements sur crédits européens est le suivant :

- une avance sur le montant du cofinancement européen pourra éventuellement être versée sur demande, après déclaration du commencement d'exécution de l'opération par le bénéficiaire (une avance de 5 % est possible et peut être portée jusqu'à 20% maximum dans le cas d'une trésorerie insuffisante, sauf texte autorisant une avance supérieure).
- un (ou plusieurs) acompte (s) (*en fonction de la nature ou du volume de l'opération*) pourra (pourront) être versé(s) sur présentation d'un rapport d'exécution intermédiaire comprenant la justification des dépenses réalisées (copie des factures acquittées). Le montant cumulé des acomptes éventuellement versés ne doit pas dépasser 80 % du montant de la subvention communautaire.

Le bénéficiaire s'engage à déposer, à l'appui de ses demandes de paiement d'acomptes auprès du service instructeur, un état récapitulatif détaillé qu'il certifie exact, des dépenses réalisées conformément au projet retenu, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses.

- le solde de 20 % calculé dans la limite du montant maximum prévisionnel du cofinancement européen, déduction faite des acomptes est versé, sur production par le bénéficiaire :
 - d'un rapport d'exécution final de l'opération, qui en tout état de cause devra être transmis au plus tard un mois après la date de la fin d'éligibilité des dépenses indiquée à l'article 2.
 - de la justification des dépenses encourues pour la totalité des dépenses éligibles,
 - de la production des décisions des co-financeurs (*délibérations des organismes publics*), si elles n'ont pas encore été produites,
 - d'un état des cofinancements publics réellement encaissés (*origine et montant à la date de la demande du solde*).

La justification des dépenses encourues s'effectue par la production de factures acquittées (*mention portée sur chaque facture par le fournisseur*) mais également par la production de pièces de valeur probante équivalente, à savoir :

- pour les opérateurs publics, copie des factures accompagnées d'une attestation de paiement délivrée par leur comptable public ;
- pour les opérateurs privés, les factures certifiées payées, mention portée, sur chaque facture ou sur un état récapitulatif, par un commissaire aux comptes ou un expert comptable ou accompagnées de relevés de compte bancaire de l'opérateur faisant apparaître les débits correspondants.

La demande de paiement du solde et les pièces précitées doivent être déposées dans un délai d'un mois maximum à compter de la fin de l'opération prévue à l'article 2.

Le paiement de l'aide communautaire intervient sous réserve de la disponibilité des crédits communautaires, sur justification de la réalisation de l'opération (*pour les paiements indiqués ci-dessus, le préfet établit la certification technique et financière à produire à l'appui des mandats de paiement, attestant de la conformité des caractéristiques du projet avec celles visées dans la convention*).

Le bénéficiaire s'engage à communiquer au plus tôt un état récapitulatif certifié exact, attestant de la perception de la totalité des autres cofinancements prévus à l'annexe technique et financière (même si cet encaissement intervient postérieurement à celui de la subvention européenne) ainsi que les décisions des co-financeurs.

«En cas de non-respect des échéances de réalisation et de justification des dépenses de l'opération conduisant à une réduction de la participation FEDER de la Commission européenne au Programme opérationnel de la Guadeloupe, autrement dit à un dégageant d'office, la subvention FEDER attribuée au projet sera réduite au prorata des dépenses non certifiées.

En cas de force majeure⁸, celle-ci doit être notifiée au Préfet, par écrit dans les 30 jours ouvrables à compter de l'événement requis. Les dysfonctionnements internes ne peuvent être considérés comme cas de force majeure.»

Le reste sans changement

Les paiements sont effectués sur le compte du bénéficiaire.

L'ordonnateur est le préfet de la région Guadeloupe. Le comptable assignataire est le trésorier-payeur général de la Guadeloupe.

Article 6 – Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service instructeur ou l'autorité de certification, par toute autorité commissionnée par le préfet ou par les corps d'inspections et de contrôle, nationaux ou communautaires. Il s'engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

Article 7 - Suivi

L'opération sera réalisée selon le plan de financement prévisionnel par année civile et le plan de réalisation annuel joint à la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement le service instructeur de l'avancement de l'opération. A cet effet, il s'engage à respecter le calendrier en annexe à la présente convention relatif à la remontée des factures et autres justificatifs certifiés de dépenses ainsi qu'aux autres indicateurs d'objectifs de réalisation et indicateurs de suivi du déroulement du projet fixés par le bénéficiaire.

En cas de modification du plan de réalisation, le bénéficiaire s'engage à en informer dans les plus brefs délais le service instructeur et à lui communiquer les éléments.

Il s'engage à tenir une comptabilité séparée de l'opération ou à utiliser une codification comptable adéquate. Un système extra-comptable par enlèvement des pièces justificatives peut être retenu (de la copie si le bénéficiaire est doté d'un comptable public). Le bénéficiaire s'engage à conserver ces pièces jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 8 – Reversement et résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus de se soumettre aux contrôles, le préfet décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer le service instructeur pour permettre la clôture de l'opération.

⁸ La force majeure étant un événement imprévisible, insurmontable et indépendant de la volonté du maître d'ouvrage, susceptible de le dégager de sa responsabilité juridique ou de le délier de ses engagements. Par exemple : une catastrophe naturelle

Il s'engage dans les deux cas à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Dans le cas où, dans les 5 ans suivant la réalisation de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant, soit d'un changement d'affectation sans autorisation ou d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit de l'arrêt ou du changement de localisation d'une activité productive, le préfet exigerait le reversement partiel ou total des sommes versées.

(dans le cas d'achat de matériel roulant, le bénéficiaire s'engage à reverser le montant de la subvention correspondant à cet achat, s'il n'a pas utilisé exclusivement ce matériel à l'opération en cause).

Article 9 – Publicité et respect des politiques communautaires

Publicité : le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prescrites par les articles 7, 8 et 9 du règlement n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 et la circulaire du Premier Ministre n°5197/SG du 12 février 2007 (*panneaux, information des publics concernés...*)

Respect des politiques communautaires : le bénéficiaire s'engage à respecter les politiques communautaires (qui lui sont opposables) et notamment les règles de concurrence et de passation des marchés publics, la protection de l'environnement, l'égalité des chances entre hommes et femmes.

Il s'engage à ne pas tirer parti de l'aide attribuée pour pratiquer des prix anormalement bas et plus généralement à ne pas détourner la clientèle des entreprises concurrentes par l'octroi d'avantages anormaux par rapport à ceux consentis habituellement.

Article 10 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles annexées à la présente convention sont :

- une annexe technique (Annexe I - « Description de l'opération ») comportant les éléments relatifs aux conditions d'exécution de l'opération, telles que prévues à l'article 1;
- une annexe financière (Annexe II - « Budget prévisionnel de l'opération ») concernant le plan de financement agréé, tel qu'indiqué à l'article 4;

Fait à Basse-Terre, le 10/12/2014

LE MAITRE D'OUVRAGE

Le Président

Éric TALTON



Le Préfet

Pour le Préfet,

le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Éric BERTHON

Dans le cadre de la fin de gestion des fonds communautaires : veuillez trouver ci-dessous un rappel des délais à respecter :
Date de fin de l'opération : 31 décembre 2015

Indiquer les modalités d'exécution de l'opération cofinancée :

Objectifs poursuivis (périmètre stratégique), quantification des résultats attendus, à titre prévisionnel ;

Cette opération poursuit la construction du réseau structurant des eaux usées de Cap Excellence sur le secteur Petit-Pérou. Dans le cadre de son programme pluriannuel, Cap Excellence a engagé depuis plusieurs années la réalisation de travaux d'assainissement qui permettront à terme, de mettre en cohérence le système d'assainissement des villes de Pointe-à-Pitre et des Abymes avec les grandes opérations d'aménagement en cours : le renouvellement urbain RURAP et RUZAB, l'espace économique du Parc d'activités La Providence, les programmes de logements, le nouveau centre gérontologique et le futur CHU. La troisième tranche du programme pluriannuel prévoit notamment la réalisation du poste de refoulement des eaux usées et de la canalisation de refoulement du secteur de Petit-Pérou situé aux Abymes.

Calendrier de réalisation :

Date limite de début d'opération :

Date limite de fin d'opération :

ANNEXE II

Budget prévisionnel de l'opération

Dépenses prévisionnelles FEDER

Postes de dépenses éligibles (HT / TTC)	Année 2014		Année 2015		total	
	€	%	€	%	€	%
frais de maîtrise d'oeuvre					86000,00	
Coordonnateur SPS					6000,00	
Contrôle des réseaux					30000,00	
Contrôle technique PR					10000,00	
Reprographie et insertion					6000,00	
Restructuration et sécurisation réseaux					818000,00	
Poste de refoulement					612000,00	
Dépenses totales éligibles (HT / TTC)	0,00	100%	0,00	100%	1568000,00	100%

Plan de financement

Financiers	tranche annuelle d'exécution 2014		tranche annuelle d'exécution 2015		total	
	€	%	€	%	€	%
1. FEDER						
2. Autres financements publics						
Etat						
Conseil régional						
Conseil général						
Autres publics (préciser)						
3. Financements externes privés						
4. Autofinancement						
Recettes générées						
Autre autofinancement						
5. Apports en nature						
Ressources totales		100%		100%		100%

**CAP EXCELLENCE
BUDGET ASSAINISSEMENT**

ETAT DES DEPENSES ENGAGEES NON MANDATEES EN ASSAINISSEMENT

Exercice 2014

INVESTISSEMENT

N°	NATURE DE LA DEPENSE	NOM DU CREANCIER	ARTICLE	INSCRIPTION BUDGETAIRE	RESTES A REALISER
	Actualisation Schéma Directeur Eaux usées (op 121)	CTI /HYGITECH/HYDREKA	2031		72 260,99
			2031	603 240,97	72 260,99
	Travaux urgents réseau EU Fouillole (op 134)	EDF	21532		1 825,48
	Création et réhabilitation réseau EU au Raizet (op 136)	CTI	21532		8 463,00
	Assistance aux contrats de travaux de CAP (op 140)	CTI	21532		4 499,71
	Raccordement EU section Besson/Abymes (op 144)	CTI	21532		24 412,50
	Casse impasse Emile Dessout (op 150)	AQUA TP	21532		16 594,86
			21532	1 012 673,03	55 795,55
	Poste de refoulement de Bergevin (op 120)	APAVE/NALDEO	2315		1 035,93
	Travaux de renouvellement canalisations EU à Fengarol	LABCO ANTILLES	2315		10 253,25
	PAP (op 141)	CCET	2315		73 225,25
	Réalisation nouvelle STEP (op 128)	SEMAG	2315		258 600,00
	Marché à bons de commande	SCIAC	2315		5 750,50
			2315	12 335 054,36	348 864,93
	TOTAL GENERAL			13 950 968,36	476 921,47

Arrêté le présent état à la somme de :

**QUATRE CENT SOIXANTE SEIZE MILLE NEUF CENT VINGT ET UN EUROS ET
QUARANTE SEPT CENTIMES ./.**

Pointe-à-Pitre, le 31 DEC. 2014

Le Président de CAP EXCELLENCE



Eric JALTON

ETAT DES RECETTES ENGAGEES NON MANDATEES EN ASSAINISSEMENT

EXERCICE 2014
INVESTISSEMENT

N°	NATURE DE LA DEPENSE	NOM DU DEBITEUR	ARTICLE	INSCRIPTION BUDGETAIRE	RESTE A REALISER
1	<i>Programme d'assainissement (op 117 -1172 - 1173)</i>				
	TR1 : mise en conformité - filière eau potable	FEDER ONEMA	10228 10228	222 000,01 74 000,00	0,00 0,00
	TR2 : mise en conformité - filière eaux usées	FEI FEDER	10228 10228	260 234,54 732 093,00	187 670,21 215 603,78
	TR3 : mise en conformité - secteur Petit Pérou	ONEMA	10228	510 834,00	357 268,80
2	<i>Poste de refoulement de Bergevin (op 120)</i>	ANRU FEDER	10228 10228	551 635,63 191 529,20	551 635,63 191 529,20
3	<i>Nouvelle STEP de Pointe-à-Donne (op 128)</i>	FEDER OFFICE DE L'EAU	10228 10228	672 669,00 56 055,00	672 669,00 42 041,25
4	<i>STEP de Trioncelle (op 142)</i>	FEDER ONEMA	10228 10228	3 623 244,00 1 680 000,00	1 584 000,50 0,00
	TOTAL		10228	8 574 294,38	3 802 418,37
4	FCTVA 2010 à 2014	ETAT	10222	1 813 710,00	1 104 178,96
	TOTAL		10222	1 813 710,00	1 104 178,96
	TOTAL			10 388 004,38	4 906 597,33

Arrêté le présent état à la somme de :

QUATRE MILLION NEUF CENT SIX MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT DIX
SEPT EUROS ET TRENTE TROIS CENTIMES ./.

Pointe-à-Pitre, le 31 ~~11~~ 2014

Le Président de CAP EXCELLENCE

Eric JALTON



CAP EXCELLENCE
BUDGET ASSAINISSEMENT

ETAT DES RECETTES ENGAGEES NON MANDATEES EN ASSAINISSEMENT

EXERCICE 2014
FONCTIONNEMENT

N°	NATURE DE LA DEPENSE	NOM DU DEBITEUR	ARTICLE	INSCRIPTION BUDGETAIRE	RESTE A REALISER
1	<i>Redevance assainissement collectif</i>	GENERALE DES EAUX	70611	686 562,00	260 000,00
	TOTAL		70611	686 562,00	260 000,00
	TOTAL			686 562,00	260 000,00

Arrêté le présent état à la somme de : **DEUX CENT SOIXANTE MILLE EUROS J.**

Pointe-à-Pître, le

Le Président de CAP EXCELLENCE

Eric JALTON



IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

D2 - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

Pour

VOTES : Contre

Abstentions

Date de convocation : .../.../.....

Présenté par le(1),

A le.....

Le(1),

Délibéré par(2), réunion en session

A, le.....

Les membres du(2)

ÉLUS COMMUNAUTAIRES	FONCTIONS	SIGNATURES
M. Éric JALTON	Président	
M. Ary CHALUS	1 ^{er} Vice- Président	
M. Jacques BANGOU	2 ^{ème} Vice Président	
M. Rosan RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice Président	
M. Georges DAUBIN	4 ^{ème} Vice- Président	
Mme Suzelle LAVENETTE-SEVILLE	5 ^{ème} Vice- Président	
Mme Eliane GUIOUGOU-FIRPION	6 ^{ème} Vice Président	
Mme Murielle JABES	7 ^{ème} Vice Président	
M. Georges BREDEnt	8 ^{ème} Vice Président	
Mme Maguy CELIGNY	9 ^{ème} Vice Président	
M. Fred EUSTACHE	10 ^{ème} Vice Président	
M. Dominique BIRAS	11 ^{ème} Vice Président	
Mme Claudine CHALUS	12 ^{ème} Vice Président	
Mme Marie-Corine LACASCADE- CLOTILDE	13 ^{ème} Vice Président	
Mme Renée-George NABAJOTh- DELOUMEAUX	14 ^{ème} Vice Président	
M. Pierre THICOT	15 ^{ème} Vice Président	

Mme Maryse ALIDOR-DAHOMAS	Déleguée Communautaire	
Mme Claude AZEDE	Déleguée Communautaire	
M. Georges BERGINA	Délegué Communautaire	
M. Jean-Luc CELIGNY	Délegué Communautaire	
Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO	Déleguée Communautaire	
M. Chazy CIRANY	Délegué Communautaire	
M. Audry CORNANO	Délegué Communautaire	
M. Justin DESSOUT	Délegué Communautaire	
M. Harry DURIMEL	Délegué Communautaire	
Mme Francesca FAITHFUL	Déleguée Communautaire	
Mme Lydia FANHAN-LAURIETTE	Déleguée Communautaire	
Mme Juliana FENGAROL	Déleguée Communautaire	
Mme Josiane GATIBELZA	Déleguée Communautaire	
M. José GUIOLET	Délegué Communautaire	
Mme Solange LEBLANC	Déleguée Communautaire	
M. Jocelyn LEREMON	Délegué Communautaire	
M. Maurice LORQUIN	Délegué Communautaire	
M. Daniel MARSIN	Délegué Communautaire	
Mme Marlène MELISSE-MIROITTE	Déleguée Communautaire	
M. Fabert MICHELY	Délegué Communautaire	
Mme Célia MIMIETTE	Déleguée Communautaire	
Mme Hélène MOLIA-POLIFONTE	Déleguée Communautaire	
Mme Marie-Camille MOUNIEN	Déleguée Communautaire	
M. Alix NABAJOH	Délegué Communautaire	
Mme Corinne PETRO	Déleguée Communautaire	
Mme Liliane PIQUION	Déleguée Communautaire	
M. Michel RINCON	Délegué Communautaire	
M. Jean-Charles SAGET	Délegué Communautaire	
M. Patrick SELLIN	Délegué Communautaire	
M. Olivier SERVA	Délegué Communautaire	
Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE	Déleguée Communautaire	
M. Dominique THEOPHILE	Délegué Communautaire	
Mme Nadège THEOPHILE	Déleguée Communautaire	
Mme Ketty WALPO	Déleguée Communautaire	